

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

CORSE (p. 3)

MM. Michel Berson, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

LIVRET A (p. 3)

MM. Jacques Floch, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

RYTHMES SCOLAIRES (p. 4)

MM. Jean-Pierre Balligand, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONTRAT DE PLAN DE LA SNCF (p. 5)

MM. Jean-Claude Gayssot, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME (p. 5)

MM. Jean Urbaniak, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

CONTRÔLE DES ASSOCIATIONS (p. 6)

MM. Pierre Gascher, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

SOMMET DE CHARM EL CHEIKH (p. 6)

MM. Jacques Myard, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

VIOLENCE À L'ÉCOLE (p. 7)

MM. André Lesueur, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

INDUSTRIE TEXTILE (p. 7)

MM. Christian Vanneste, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

CONCURRENCE DÉLOYALE DANS LES STATIONS DE SPORTS D'HIVER (p. 8)

MM. Auguste Piccollet, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

CORSE (p. 9)

MM. Didier Bariani, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

CONFÉRENCE NATIONALE DE LA FAMILLE (p. 10)

MM. Michel Cartaud, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

DÉCRETS D'APPLICATION DES LOIS DE BIOÉTHIQUE (p. 10)

MM. Jean-François Mattei, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES THÉÂTRALES (p. 11)

MM. Edouard Landrain, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

2. Eloge funèbre de Jeanine Bonvoisin (p. 12).

MM. le président, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 14).

4. Commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants. – Discussion d'un projet de loi (p. 15).

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. François Grosdidier, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 15)

MM. Rémy Auchedé,
Ernest Chénrière,
Christian Bataille,
Bernard Leroy.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 18)

Article 1^{er}. – Adoption (p. 23)

Article 2 (p. 23)

Amendement n° 1 de la commission de la production :
MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. – Adoption (p. 24)

Article 4 (p. 24)

Mme le président. – Adoption de l'article 4 corrigé.

Articles 5 à 8. – Adoption (p. 24)

Article 9 (p. 24)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 25)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Articles 11 et 12. – Adoption (p. 25)

Article 13 (p. 25)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption des amendements n°s 7 et 8.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 25)

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 27)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 28)

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 16.

Articles 17 à 20. – Adoption (p. 29)

Titre (p. 29)

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi libellé.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 29)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 29).
6. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 31).
7. **Dépôt d'un rapport** (p. 31).
8. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 31).
9. **Dépôt de rapports d'information** (p. 31).
10. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 31).
11. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

CORSE

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous ne vous êtes pas ému que 500 nationalistes armés et cagoulés (« Oh » ! sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République) tiennent une conférence de presse à la veille de votre visite en Corse. De la même manière, vous n'avez exprimé ni sympathie, ni solidarité, ni indignation quand le domicile du journaliste de *Libération*, spécialiste des affaires corses, a été mitraillé, vendredi soir. Etrange silence que celui du Gouvernement lorsque l'Etat de droit et la liberté de la presse sont mis en cause !

A l'évidence, la politique du Gouvernement à l'égard de la Corse est dépourvue de lisibilité, de cohérence et d'efficacité. Vous ne dialoguez pas avec l'ensemble des élus corses ; vous négociez avec une fraction nationaliste, sans que les meurtres politiques et les attentats cessent, bien au contraire !

M. Patrick Ollier. Démagogie !

M. Michel Berson. Les criminels de droit commun continuent à bénéficier d'une impunité manifeste. Bref, un climat de violence et de suspicion règne en Corse et l'Etat de droit y recule.

Monsieur le ministre, les réponses dilatoires ne suffisent plus. Dites-nous quelle est exactement la politique du Gouvernement à l'égard de la Corse. Dites-nous quelles sont vos véritables intentions et les moyens que vous entendez enfin mettre en œuvre pour arrêter la violence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous répète encore une fois que la politique du Gouvernement en Corse repose sur deux axes : la fermeté à l'égard des délinquants, le dialogue avec les élus de l'assemblée territoriale.

M. José Rossi. Et les parlementaires !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai entendu beaucoup de critiques, je n'ai entendu aucune alternative à cette politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La fermeté d'abord.

Ce matin même, j'ai envoyé en Corse le directeur général de la police nationale, accompagné du major général de la gendarmerie. Ils réunissent en ce moment même, à Ajaccio, l'ensemble des responsables pour améliorer l'action opérationnelle des forces de l'ordre sur le terrain.

Le dialogue ensuite.

Le Gouvernement a ouvert un dialogue clair, transparent, sans exclusive et dont personne n'a le monopole. Nous dialoguons avec tous les responsables élus à l'assemblée territoriale de l'île, quelle que soit leur tendance.

M. Michel Berson. Ceux de la majorité !

M. le ministre de l'intérieur. Ne vous en déplaise, il n'y a pas d'exception corse, mais il y a une volonté, dans le respect des lois de la République, de donner à l'île un autre destin que la vendetta généralisée.

La seconde question que vous m'avez posée concerne la liberté d'expression. C'est un problème extrêmement grave. Toute atteinte à la liberté d'expression sera combattue par le Gouvernement.

Dès que le mitraillage du domicile de M. Benhamou fut porté à ma connaissance, samedi après-midi, je lui ai fait proposer immédiatement une protection policière. Sitôt son accord donné, dimanche, elle a été mise en place.

M. Jean-Claude Lefort. C'est la moindre des choses !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, j'ai demandé que tous les moyens soient mis en œuvre pour éclaircir – je dis bien éclaircir – cette affaire et lui donner les suites judiciaires qu'elle appelle.

Pour moi, monsieur le député, les discours ne sont pas une réponse appropriée à un événement de cette nature. La mobilisation de la police et de la justice permettra plus sûrement d'approcher la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

LIVRET A

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, à la suite de la baisse du taux du livret A, un travailleur licencié déclarait dernièrement : « Un certain nombre de mesures relatives à l'épargne ont été annoncées. Elles visent à permettre de dégager certains fonds d'épargne, soit en vue de leur utilisation à des fins de consommation, soit pour leur emploi plus rapide dans des investissements particuliers. Il n'est pas sûr qu'elles participent à un mouvement renforcé de consommation. »

Ce travailleur licencié, par ailleurs rapporteur général du budget (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), semble être entendu. En effet, les Français qui avaient déposé sur leurs livrets A 12,9 milliards en décembre et 11,7 milliards en janvier, en ont retiré 24 milliards en février. Il est vrai que nos concitoyens devant régler leur tiers provisionnel, février est traditionnellement un mois négatif pour l'épargne. Mais les retraits n'ont jamais été aussi importants : en février 1995, ils s'étaient élevés à 4 milliards seulement.

On peut estimer, monsieur le ministre, qu'environ 5 milliards sont allés vers les caisses de l'Etat. Combien, sur les 19 milliards restants, sont allés à la consommation, but avoué de la baisse du taux d'intérêt ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, vous l'avez vous-même indiqué, le mouvement de décollecte intervenu au mois de février correspond au supplément de collecte des mois de décembre et de janvier. Le niveau des fonds collectés reste ainsi de 700 milliards.

Nous avons bien dit que la baisse du taux du livret A de 4,5 à 3,5 p. 100, tenait compte de l'abaissement historique des taux d'intérêt, lui-même conséquence de la politique menée depuis le mois de mai 1995, et avait pour objet d'alléger le coût de financement du logement social. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. C'est faux !

M. le président. Un peu de calme !

M. le ministre de l'économie et des finances. Avez-vous bien compris que cette baisse du taux d'intérêt et du coût de financement du logement social équivalait au doublement de l'aide de l'Etat au financement du parc HLM ?

M. Jean-Claude Lefort. N'importe quoi !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous allons par ailleurs alléger considérablement la dette des organismes constructeurs de logements sociaux. Nous susciterons ainsi des travaux importants dans la construction et dans la rénovation, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Ce qui se produit était parfaitement prévisible. Alors, de grâce, apaisez vos craintes.

M. Jean-Claude Lefort. Reconnaissez vos erreurs !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il faut aussi tenir compte des mouvements des épargnants du livret A vers le livret « jeunes » et le livret d'épargne populaire. Chacun tire les conséquences de cette adaptation des taux d'intérêt au niveau du marché.

Au-delà du livret A, vous savez aussi, monsieur le député, qu'il s'agit de faciliter le financement du développement des petites et moyennes entreprises. Au total, ces modifications des taux d'intérêt ont pour objet la croissance et l'emploi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RYTHMES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

A l'initiative du ministre de la jeunesse et des sports, de nombreuses communes ont accueilli favorablement l'idée d'une adaptation des rythmes scolaires.

M. André Fanton. Très bonne idée !

M. Jean-Pierre Balligand. Elles doivent financer l'opération à hauteur des deux tiers. Mais une question reste en suspens : où est passé le ministre de l'éducation nationale ?

Mme Martine David. Il s'occupe de l'UDF !

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre, si vous laissez les collectivités locales dialoguer seules avec le ministère de la jeunesse et des sports, quelle sera la politique de votre propre ministère ? Est-ce que ce partenariat, pour être clair, ne signifie pas un désengagement de l'Etat dans le grand service public de l'éducation nationale ? Cette question est de plus en plus pressante pour l'ensemble du personnel, mais aussi pour les élus des communes qui ont accepté de participer à l'expérience. Nous voulons connaître votre position. Pour l'instant, ce n'est qu'un écran de fumée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, la position du ministère de l'éducation nationale en matière d'évolution des rythmes scolaires est très simple à exposer. Il y a une attente très forte de la nation : vous en êtes le témoin puisque vous avez participé à cette expérience en tant qu' élu local. Mais il faut un changement en profondeur des méthodes et des pratiques, ainsi qu'un engagement des collectivités locales pour que l'aménagement des rythmes soit en harmonie avec ce qu'attendent les enfants et la population.

C'est la raison pour laquelle la mission de l'éducation nationale est, premièrement, de favoriser les expériences. A ce titre, vous-même avez participé, vendredi, à l'inspection académique, à une réunion avec l'inspecteur d'académie et les représentants des autres ministères concernés. Quoi de plus normal que d'intéresser à ce sujet le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de la culture ? C'est la moindre des choses, puisqu'il s'agit d'activités sportives et d'activités culturelles.

Mais si la mission du ministère est de favoriser les expériences, elle est aussi de garantir l'entière responsabilité de l'éducation nationale pour assurer leur coordination et le respect des règles du service public, comme c'est le cas dans un grand nombre de villes, et à Epinal en particulier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. La moitié d'Epinal !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Troisièmement, enfin, il appartient à l'éducation nationale de vérifier qu'il n'y a pas de rupture de l'équité au profit des communes riches et au détriment des communes pauvres. C'est ce que le

Président de la République a rappelé et c'est ce que nous ferons ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

CONTRAT DE PLAN DE LA SNCF

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Monsieur le ministre des transports, l'action des cheminots avec leurs organisations syndicales et la solidarité qui l'a entourée ont imposé le retrait du contrat de plan de la SNCF. Des consultations sont en cours et la commission mise en place par le Gouvernement vient de remettre son rapport, qui suscite, vous le savez, bien des interrogations et des inquiétudes parmi les personnels et leurs représentants. L'attente est forte, pour le trafic voyageurs et marchandises, de véritables réponses d'intérêt général permettant à la SNCF d'exploiter, d'aménager et de développer, selon les principes du service public, le réseau ferré national.

Ces réponses doivent s'inscrire, à notre avis, dans la lutte pour l'emploi et le développement régional, en favorisant un aménagement harmonieux et respectueux de l'environnement sur tout le territoire, ainsi que la coopération à l'échelle de l'Europe. Nul ne peut l'ignorer, sous peine de reproduire une situation comparable à celle qui a conduit au conflit de l'année dernière.

Il faut prendre le temps d'écouter, d'intégrer les exigences des cheminots et de leurs organisations, celles des usagers et celles des élus, dans le cadre d'un authentique débat national sur la modernisation, la démocratisation et l'humanisation du service public.

Dans le même temps, il convient d'arrêter des mesures immédiates afin que ne se détériore pas davantage la situation financière de la SNCF.

Ma question comporte donc deux volets.

Quelles mesures conservatoires le Gouvernement entend-il prendre sans attendre, notamment pour réduire la charge de la dette ?

Allez-vous organiser un débat à l'Assemblée nationale sur le contrat de plan de la SNCF ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous connaissez parfaitement la situation de la SNCF. Vous avez suivi ses évolutions, en particulier au mois de décembre.

Il est vrai qu'il y a un problème de fond, et je fais miennes les réflexions que vous venez de présenter à l'Assemblée nationale : les objectifs du Gouvernement sont ceux que vous avez indiqués.

Pour les réaliser, le chemin n'est pas facile. La meilleure preuve en est qu'il y a déjà eu deux contrats de plan étalés sur dix ans et qu'ils n'ont malheureusement pas donné les résultats que pouvaient espérer les différents gouvernements qui les avaient mis en place.

C'est la raison pour laquelle j'ai confié à M. Martinand la responsabilité de diriger un groupe de travail qui, conformément à vos souhaits, a reçu, écouté, analysé, dia-

logué. Le rapport de M. Martinand a été adressé aux conseils régionaux et à tous les parlementaires. Le débat dont il doit faire l'objet commencera dans les conseils économiques et sociaux des régions et se poursuivra au Conseil économique et social, qui doit statuer aux environs du 10 avril. Ensuite, puisqu'il s'agit d'un enjeu national, le Parlement sera bien entendu consulté dans le cadre d'un débat organisé à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Vous me demandez quelles mesures conservatoires le Gouvernement propose. Il n'y en a pas que l'on puisse prendre dans l'immédiat. La nouvelle direction de l'entreprise y travaille attentivement. Ce qu'il faut, c'est que le débat national se déroule le plus rapidement possible, afin que nous puissions proposer, tous ensemble, une voie pour l'avenir de la SNCF : il y va du sort de ce service public et de ses 180 000 salariés. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre de l'intérieur, la France n'a pas manqué d'apporter sa voix à la réprobation internationale en condamnant avec force les attentats terroristes du Hamas. Demain, M. le Président de la République participera à la conférence internationale de Charm el Cheikh, où il exprimera le soutien total de la France au processus de paix.

Malheureusement, à la veille de cette conférence internationale, la France semble, à l'intérieur de ses propres frontières, s'enfoncer dans une insécurité que traduit, chaque jour avec plus de violence, la situation corse. Or il n'existe pas plusieurs niveaux dans le terrorisme et on ne peut décliner diversement la mobilisation selon les régions du monde où il s'exerce.

Il y a un instant, monsieur le ministre, vous avez décrit avec clarté et précision votre manière d'aborder le problème corse : fermeté et dialogue. Demain, M. le Président de la République ne manquera pas d'affirmer ses propres convictions, qui sont celles de la France, sur ces problèmes difficiles.

Il reste que nos compatriotes manifestent d'autres exigences. Vous avez déjà répondu à leur exigence de clarté. Mais ils réclament également l'utilisation d'une procédure qui soit à la fois ostentatoire et rapide. Quelle réponse entendez-vous leur apporter à ce sujet ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, l'engagement de la France contre le terrorisme est total. Le Président de la République aura l'occasion de la confirmer mercredi à Charm el Cheikh, en Egypte.

Un Etat comme la France, qui exerce des responsabilités internationales importantes, est une cible permanente et ne peut se permettre, en ce domaine, aucun relâchement. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre m'a donné des instructions précises et des moyens pour

maintenir la mobilisation policière. Ma détermination est entière de poursuivre sans relâche les terroristes islamistes ; la menace demeure et nous devons toujours être vigilants. Depuis le mois de juillet, nous avons déjà, dans le cadre de l'Etat de droit, appréhendé près de 390 personnes, et plus de 120 restent détenues pour faits de terrorisme. Toujours dans le cadre de la loi, nous poursuivons notre action, car c'est ainsi seulement que nous parviendrons à mettre fin aux tentatives terroristes de toute nature.

Plus que jamais, par ailleurs, une coopération européenne et internationale s'impose. J'ai ainsi rencontré, il y a quelques jours, le ministre anglais de l'intérieur pour coordonner nos efforts dans la lutte contre les différentes formes de terrorisme.

La détermination du Gouvernement est entière. La volonté du Premier ministre est claire. Il m'a donné des instructions précises et nous allons remporter une victoire contre le terrorisme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CONTRÔLE DES ASSOCIATIONS

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, le scandale de l'Association pour la recherche contre le cancer a relancé le débat sur le contrôle des associations. Le 15 février dernier, le Sénat a adopté dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, sanitaire et statutaire deux amendements relatifs aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique.

Il est toutefois apparu à notre commission des affaires sociales, qui ne souhaite aucunement remettre en cause la nécessité d'exercer une vigilance sur l'emploi des fonds des associations, que les dispositions contenues dans les deux amendements d'origine sénatoriale portaient gravement atteinte à une prérogative fondamentale pour les associations, celle d'organiser librement la répartition des fonds conformément au but qu'elles poursuivaient. C'est pourquoi la commission a adopté toute une série d'amendements tendant à limiter le pouvoir de contrôle financier donné à l'inspection générale des affaires sociales par le Sénat.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'avant de légiférer le Parlement et le Gouvernement devraient attendre les propositions des groupes de travail mis en place par M. le Premier ministre et qui devraient remettre leur rapport en septembre prochain ? En cas de réponse négative, vous montrerez-vous favorable aux amendements présentés par le rapporteur de la commission des affaires sociales ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur Gascher, les amendements adoptés par le Sénat à l'initiative de M. Chérioux avaient d'abord pour objet de donner à l'inspection des affaires sociales un fondement législatif qui lui faisait défaut jusqu'à présent. Il est vrai qu'ils ont aussi étendu ses pouvoirs. Mais il faut reconnaître que l'IGAS s'était vu interdire

par la justice la possibilité de vérifier le bon usage des fonds collectés grâce à la générosité publique. M. Chérioux a souligné fort justement le caractère extravagant de cette décision dès lors que, par ailleurs, la Cour des comptes a eu la possibilité – Dieu merci ! – d'examiner de plus près les comptes de l'ARC.

Monsieur Gascher, vous posez une bonne question. Il ne doit en effet y avoir aucun malentendu : les amendements de M. Chérioux ne visent pas à interférer avec les concertations que M. le Premier ministre et le Gouvernement continuent à mener avec le Conseil national de la vie associative et qui visent à assurer le renouveau du mouvement associatif en l'assurant d'un certain nombre de garanties, notamment sur son autonomie.

Monsieur Gascher, nous reviendrons sur ce point lors de la discussion du texte portant diverses dispositions d'ordre social. Je le sais, un excellent travail a été accompli par le rapporteur, M. Accoyer. Nous verrons ensemble comment éviter au mieux les interférences et faire en sorte que ce qui doit être inspecté le soit sans qu'il soit porté atteinte à l'autonomie de la vie associative. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SOMMET DE CHARM EL CHEIK

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne l'ensemble de notre politique étrangère.

Dans quelques heures va s'ouvrir à Charm el Cheikh, en Egypte, une réunion de chefs d'Etat et de gouvernements qui a pour objet d'étudier des mesures à prendre contre le terrorisme. Notre Président va y participer aux côtés de MM. Arafat, Pères, Clinton et Kohl.

Cette réunion a pour moi un double sens : elle vise à essayer de lutter contre le fanatisme, mais surtout, et c'est beaucoup plus important à mes yeux, elle marque le retour de la France dans le processus des négociations internationales au Proche-Orient. Il convient à ce propos de rappeler qu'en octobre-novembre 1991, à cause de l'impéritie du gouvernement socialiste... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. Il est vrai que vous, vous êtes d'une efficacité déroutante ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Je vois, messieurs, que vous vous êtes retrouvés !

A cause de cette impéritie, disais-je, la France avait été totalement écartée de la Conférence de Madrid.

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Jacques Myard. Monsieur le Premier ministre, quelles initiatives supplémentaires comptez-vous prendre pour que la France et l'Union européenne soient partie intégrante du processus de paix dans cette région du monde qui nous est si proche ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, *ministre délégué aux affaires européennes*. Monsieur le député, Shimon Pérès et Yasser Arafat ne sont pas et ne resteront pas seuls face au terrorisme : ce sera le premier message du sommet de Charm el Cheikh. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il s'agira de condamner ensemble le terrorisme, d'organiser ensemble la lutte contre le terrorisme, d'où qu'il vienne et quels qu'en soient les formes, les auteurs et les complices, et d'affirmer à nouveau le soutien international au processus de paix.

Avant même ce sommet, la France, solidaire, a exprimé son indignation et sa condamnation. Le ministre des affaires étrangères, Hervé de Charette...

M. Jean Glavany. Encore absent !

M. le ministre délégué aux affaires européennes... ... s'est rendu immédiatement en Israël et dans les territoires palestiniens. D'ailleurs, et comme l'a rappelé M. le ministre de l'intérieur, l'expérience que nous avons malheureusement acquise en matière de lutte contre le terrorisme est à la disposition de tous ceux qui le souhaitent.

Mais condamner et réprimer le terrorisme ne suffit pas. Il faut aussi le prévenir. Nous le savons bien, partout dans le monde, le terrorisme se nourrit de l'intolérance et de la misère.

M. Jean-Paul Charié. Très juste !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Il faut donc aider Israéliens et Palestiniens à recueillir les dividendes de la paix. Il faut que les jeunes, qu'ils soient à Tel Aviv, Jérusalem, Jéricho ou Gaza, aient l'espoir non seulement de la paix mais encore du progrès et du bonheur.

Monsieur le député, je vous le confirme, l'Union européenne est solidaire. Elle est, permettez-moi de le rappeler, le premier donateur d'aides aux territoires palestiniens. C'est nous qui avons organisé la conférence internationale d'aide à la Palestine à Paris. Et, conformément à ce que vous souhaitez, monsieur le député, nous voulons donner un nouvel élan à la solidarité européenne dans cette région, à la présence de l'Europe mais aussi celle de la France. C'est ce que dira demain Jacques Chirac à Charm el Cheikh et ce qu'il redira au nom de notre pays en avril, lors de son voyage au Proche-Orient. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

VIOLENCE À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. André Lesueur.

M. André Lesueur. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, en tant que père de famille et en ma qualité d'élu, je suis extrêmement inquiet de ce qui se passe aujourd'hui dans nos lycées et collèges. Le respect dû aux enseignants, au travail et aux valeurs que l'école républicaine transmet aux jeunes semble désormais laisser place à l'agressivité, à l'intimidation, au racket, à la violence contre nos enfants et les enseignants, dont le dévouement et l'abnégation méritent d'être salués.

De tels actes se produisent de plus en plus souvent en métropole mais aussi en Martinique. Le 28 février dernier, dans un lycée de Fort-de-France, des bandes rivales

se sont affrontées ; un jeune a d'ailleurs été gravement atteint. Monsieur le ministre, vous comprendrez quelle émotion cet événement a suscitée dans le pays. Ce n'est malheureusement pas un phénomène récent ni isolé. C'est bien la suite logique d'une banalisation croissante de la violence et de l'usage de la force dans les établissements scolaires.

Je ne peux me résoudre à laisser cette situation perdurer, à voir l'institution scolaire, pourtant fondamentale pour l'avenir de nos enfants et de notre pays, remise en cause. Nous ne pouvons laisser une poignée d'individus perturber de la sorte le travail de l'immense majorité des jeunes et des enseignants. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer quelles mesures spécifiques vous entendez prendre pour rétablir l'ordre, la sécurité et la tranquillité dans nos lycées et collèges. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le député, vous venez de mettre le doigt sur les principales composantes des situations de violence que nous constatons dans les établissements scolaires. À partir de cet exemple, je veux en souligner deux ou trois traits.

Notons tout d'abord que, la plupart du temps, ce sont des éléments extérieurs qui sont en cause. Ainsi, le 28 février à Fort-de-France, c'est un élève, pris la veille dans une bagarre, qui est revenu dans l'établissement avec des jeunes extérieurs à l'établissement et a provoqué les incidents très choquante auxquels vous avez fait allusion.

Par ailleurs, et comme vous l'avez souligné, la violence n'est spécifique d'aucun secteur ni d'aucun établissement même si certains d'entre eux, en nombre heureusement circonscrit, sont naturellement davantage exposés aux risques que les autres.

Parmi les mesures que nous annoncerons au conseil des ministres de la semaine prochaine, figureront donc d'abord des mesures d'ordre civique. Quelle citoyenneté dans les établissements ? Quels moyens de la faire respecter, de la faire découvrir et élaborer par les élèves ? Ensuite, il faut prévoir, au niveau de l'encadrement, des personnels supplémentaires afin que les jeunes puissent se trouver au contact des adultes. Enfin, l'ensemble des enseignants doit pouvoir bénéficier d'une formation.

Voilà, monsieur le député, trois pistes pour lutter contre un phénomène profondément inquiétant, qui touche l'ensemble de la société française et dont l'école n'est pas la cause mais, comme elle se trouve exposée en première ligne,...

M. Didier Boulaud. Blablabla !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... il nous faut faire preuve d'esprit de responsabilité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre de l'industrie, l'industrie textile de notre pays est en danger de mort. Depuis 1980, le nombre de ses emplois est tombé

de 600 000 à 350 000. Dans une agglomération comme celle de Roubaix-Tourcoing, ce sont 80 p. 100 des emplois qui ont disparu ; 2 000 emplois depuis six mois !

M. Jean-Claude Gayssot. A cause de vous !

M. Christian Vanneste. Les causes en sont connues. C'est la concurrence des pays à bas salaires qui pratiquent le dumping social et économique.

M. Jean-Claude Gayssot. Trop facile !

M. Christian Vanneste. Ce sont les fluctuations monétaires qui favorisent la zone dollar et le Sud-Est asiatique. Ce sont aussi les dévaluations compétitives qui ont été pratiquées par des pays européens au mépris de la solidarité européenne.

M. Jean-Claude Gayssot. Maastricht !

M. Christian Vanneste. N'est-il pas d'ailleurs bizarre que ces pays continuent parallèlement à recevoir des aides européennes en monnaies fortes ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Enfin, il y a ce dernier coup de poignard : les grèves irresponsables du mois de décembre 1995 qui ont fait chuter la consommation et ont eu un impact extrêmement négatif sur le textile dans ce pays. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gayssot. Ce propos est ridicule !

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre, vous avez su être à l'écoute des demandes légitimes de la filière textile et vous êtes venu dans le Nord la semaine dernière pour annoncer des mesures...

M. Rémy Auchédé. Il n'en est rien resté !

M. Christian Vanneste. ... qui étaient attendues et sont aujourd'hui nécessaires pour que continue à vivre une filière qui est dans la tradition innovante de la France et propose de nombreux emplois non qualifiés.

Maintenant, une question se pose : quel sera l'impact de ces mesures (« Nul ! » sur les bancs du groupe socialiste) et surtout, puisque nous sommes ici dans la logique du donnant-donnant, quelles compensations seront demandées aux entreprises et avec quelle souplesse seront-elles appliquées ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, c'est fort justement que vous avez évoqué certaines des raisons (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste) qui font que le secteur textile est dans la situation que nous connaissons.

M. Jean-Claude Gayssot. Certaines mais pas toutes !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. La première c'est évidemment l'évolution du marché intérieur, et notamment la modification de l'utilisation du revenu des ménages qui amène à une stagnation du marché du textile et de l'habillement.

M. Henri Emmanuelli. Et, les prélèvements ? Ils ont augmenté de 100 milliards ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles Ehrmann. Ceux qui ont laissé 3 200 milliards de dettes feraient mieux de se taire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je constate, messieurs, que vous savez mieux crier qu'agir !

La deuxième raison tient à la concurrence des pays extérieurs à l'espace européen. Le déficit commercial par rapport aux pays de l'accord multifibres est de 14,4 milliards de francs. Il s'élève notamment à 3,5 milliards avec la Chine et à 2,5 milliards avec l'Inde. La cause principale de ce déficit réside évidemment dans l'écart des coûts du salaire horaire. En 1994, le coût moyen du salaire horaire était en France de 15 dollars, contre 1,06 dollar pour le Maroc, 0,25 pour la Chine et 0,16 pour le Bangladesh. Cela signifie que seuls l'innovation, l'investissement et la capacité à s'adapter au marché permettront de faire face.

La troisième raison tient à la concurrence sur l'espace européen et en particulier aux dévaluations compétitives. Contrairement à ce que j'ai pu lire ici ou là, les effets des dévaluations compétitives, et notamment de la lire, sont considérables.

M. Charles Ehrmann. Eh oui !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Depuis 1992, le rythme de disparition des emplois a été multiplié par trois.

M. Jean-Claude Gayssot. Et ça va s'aggraver !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Pour l'ensemble de ce secteur, l'investissement a chuté d'environ 40 p. 100. On assiste à une accélération du déficit de la balance commerciale vis-à-vis de l'Italie qui s'élève à plus de 7 milliards de francs.

C'est la raison pour laquelle, M. le Premier ministre a pris l'initiative d'un plan d'allègement des charges original puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un contrat partenarial avec les branches du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, mais aussi de contrats passés entre l'Etat et chaque entreprise de plus de cinquante salariés afin que l'économie de suppression d'emplois – environ 35 000 sur deux ans – et les 7 000 embauches de jeunes puissent se décliner entreprise par entreprise.

M. Jean-Claude Gayssot. Avec quel contrôle ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Les discussions avec les branches commencent cette semaine au ministère de l'industrie et, avec Jacques Barrot, nous allons envoyer, dans les quarante-huit heures, une lettre aux 1 300 entreprises de plus de cinquante salariés pour amorcer cette démarche de nature contractuelle.

Voilà une approche originale pour sauver des emplois, permettre des embauches de jeunes et, en même temps, transformer des dépenses inactives en dépenses actives, au lieu de s'en tenir à l'aide au chômage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CONCURRENCE DÉLOYALE DANS LES STATIONS DE SPORT D'HIVER

M. le président. La parole est à M. Auguste Picollet.

M. Auguste Picollet. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, nos stations de sport d'hiver font face à des phénomènes de paracommercia-

lisme de plus en plus préoccupants et à l'attitude déraisonnable des tour-opérateurs étrangers qui ne respectent pas la législation française. Les commerçants, les hôteliers et l'ensemble des prestataires de services de nos stations ne peuvent rivaliser avec ces tour-opérateurs, d'ailleurs en majorité européens, qui ne respectent ni la législation du travail – en employant des travailleurs clandestins, en ne produisant aucune déclaration préalable à l'embauche – ni celle sur les débits de boisson en vendant sur les pistes de l'alcool sans licence et à prix réduit, ni la législation sur les règles de séjour.

M. Patrick Ollier. Exact !

M. Auguste Piccollet. A cela s'ajoute l'emploi de pseudo-moniteurs de ski n'ayant ni diplômes équivalents à ceux des moniteurs français ni leur compétence en matière de sécurité. Nous en avons d'ailleurs eu une nouvelle fois la preuve, il y a quinze jours, en Savoie, avec l'exemple malheureux de sept Allemands skiant hors piste et accompagnés d'un moniteur non diplômé qui n'ont pu être sauvés que grâce au seul courage de nos sauveteurs et pisteurs. Il faut aussi se rendre compte que cela coûte de l'argent à nos collectivités.

Ma question est simple, monsieur le ministre : ne pensez-vous pas qu'il est temps de faire respecter la législation française sur la concurrence dans nos stations et d'harmoniser celle-ci avec celle des autres pays européens ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, vous posez deux questions, l'une sur le paracommercialisme, l'autre sur les tour-opérateurs étrangers.

En ce qui concerne d'abord le paracommercialisme, vous serez saisi, la semaine prochaine, d'un projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales dont l'article 5 renforcera les sanctions contre les ventes à la sauvette et le paracommercialisme. Je veux être parfaitement clair : il n'est pas acceptable que, dans ce pays, la majorité des commerçants paient des taxes, des impôts et que d'autres croient pouvoir s'en dispenser. Nous allons faire en sorte que cela ne soit plus possible ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Quant aux tour-opérateurs, monsieur le député, vous avez raison, l'attitude de certains d'entre eux n'est pas acceptable. Néanmoins les problèmes les plus graves sont derrière nous, compte tenu des mesures qui ont été prises. Ainsi depuis la loi de 1984, il n'y a plus de vide juridique. Par ailleurs, le texte relatif à l'emploi des personnes non qualifiées auquel vous avez fait allusion impose désormais des conditions de diplôme.

Je vous indique que les services déconcentrés de l'Etat ont été extrêmement rigoureux.

M. Patrick Ollier. Pas assez !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. En 1995, la gendarmerie a dressé quarante-deux procès verbaux pour les infractions que vous avez soulignées, et quarante tour-opérateurs ont fait l'objet d'avertissements et d'injonctions du parquet. J'ai veillé personnellement à ce que tous se mettent en règle en s'inscrivant au registre du commerce ou en prenant une licence d'agence de voyages.

M. Patrick Ollier. Il faut être plus sévère !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, nous continuerons à faire preuve d'une grande vigilance, parce qu'il n'est pas acceptable que des tour-opérateurs exercent dans notre pays en bafouant la législation française.

Ils doivent savoir qu'aucun laxisme ne sera toléré par le Gouvernement qui veillera à ce qu'ils la respectent strictement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. Comme chacun le sait, les tour-opérateurs ne sont que des organisateurs de voyages !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

CORSE

M. le président. La parole est à M. Didier Bariani.

M. Didier Bariani. Ma question, la troisième du jour sur ce sujet, s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et elle concerne la Corse. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

J'invite le groupe socialiste à avoir un peu de modestie dans cette affaire. J'ai d'ailleurs été étonné des propos tenus par M. Berson sur le laxisme du Gouvernement. En effet, chacun sait comment cela se passait en Corse quand les socialistes étaient aux affaires. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, contrairement à ce qu'on pouvait penser – un sondage publié hier le montre clairement – les Corses aiment la France et la France aime les Corses, pour la simple et bonne raison que nous sommes tous français. Pourtant, la situation qui règne dans l'île est insupportable pour la majorité de ceux qui y habitent, qui veulent rester français et vivre dans la sérénité.

Vous nous avez dit que votre action reposait à la fois sur la fermeté et sur le dialogue. Cependant, ce dernier n'a d'intérêt et de réalité que s'il se déroule dans la sécurité. La Corse et l'immense communauté corse du continent veulent rester françaises. Pour autant il ne faut pas refuser de dialoguer avec ceux qui ont d'autres idées sur le régionalisme. Toutefois il ne faut jamais oublier, alors que cela arrive parfois, que les premiers interlocuteurs du Gouvernement doivent être les députés élus et bien élus, car ils représentent devant le pays, devant vous, la Corse vraie, celle qui se détermine dans des élections et non celle qui choisit les armes et le feu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Dans cette enceinte, la Corse est représentée par ceux qu'elle a choisis. Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, comment, dans votre action que nous soutenons, vous comptez associer la représentation nationale et l'informer afin de faire du problème de la Corse une priorité nationale, pour le plus grand bien de la communauté française dans son ensemble et de tous les Corses, qui se sentent aussi français que les habitants de toutes les autres régions. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, monsieur le député, la politique du Gouvernement en Corse repose à la fois sur la fermeté et sur le dialogue. Puisque vous m'interrogez sur ce dernier, je tiens d'abord à affirmer qu'il est ouvert et sans exclusive.

Ainsi, je l'ai engagé avec l'ensemble des élus de l'assemblée territoriale, mais aussi avec les parlementaires que j'ai rencontrés à plusieurs reprises, notamment au mois d'août. Je les ai entendus longuement lorsque je suis allé à Ajaccio et à Bastia et le Premier ministre s'est entretenu avec eux lors d'une longue séance de travail. Je les reverrai encore dans quelques jours.

M. Didier Boulaud. Quelle efficacité !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a également engagé le dialogue avec les socioprofessionnels.

Aucun gouvernement n'a été aussi attentif aux problèmes concrets de la Corse. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le ministre de l'équipement et des transports, Bernard Pons, le ministre délégué au budget, Alain Lamassoure, le ministre délégué pour l'emploi, Anne-Marie Courderc, le ministre de l'agriculture, Philippe Vasseur, en ce moment même Jean-Pierre Raffarin, ont reçu ou reçoivent les représentants des socioprofessionnels.

M. Didier Boulaud. Pour quels résultats !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, avec les parlementaires, avec la représentation nationale, avec l'ensemble des élus de l'assemblée territoriale, avec les socioprofessionnels, nous voulons faire avancer le dossier de la Corse. Il ne saurait y avoir ni progrès économique, ni progrès social, ni avancée culturelle hors du dialogue, mais à condition que celui-ci se déroule dans la fermeté et dans l'ordre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CONFÉRENCE NATIONALE DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Michel Cartaud.

M. Michel Cartaud. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, M. le Premier ministre avait annoncé dernièrement du sommet social, le 21 décembre dernier, la tenue d'une conférence sur la famille. Nous venons d'apprendre, par la presse d'hier, que cette dernière aurait lieu le lundi 6 mai prochain. Le Gouvernement précise que cette conférence doit être le point de départ d'une réflexion concertée devant déboucher, dès 1997, sur la mise en œuvre d'une politique ambitieuse. Tous les partenaires sociaux seront concernés.

Toutefois les familles sont très inquiètes. Des mesures isolées, telle la mise sous condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant, dite « courte », causent des difficultés financières évidentes aux futures mamans et des problèmes de protection sanitaire pendant la grossesse. Le gel temporaire des prestations familiales pose aussi quelques problèmes à nos familles.

Monsieur le ministre, la représentation nationale pourrait-elle être informée des grandes orientations volontaristes décidées par le Gouvernement, qui serviront de base aux réunions préparatoires, puis aux travaux des ateliers

de concertation liés à cette conférence que vous préparez activement ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Cartaud, la représentation parlementaire sera non seulement informée, mais également associée à une démarche qui doit porter sur le fond si nous voulons déboucher sur une politique de la famille ambitieuse dès 1997. Je suis heureux de profiter de votre question pour expliquer comment se déroulera cette action que, sous l'autorité du Premier ministre, je m'efforce de conduire avec Hervé Gaymard.

D'abord nous avons confié à Hélène Gisserot une mission de préparation de cette conférence nationale de la famille. Il lui appartiendra de délimiter le champ de la réflexion avec un certain nombre de personnalités compétentes. Il faudra, en effet, traiter non seulement des prestations, mais aussi de fiscalité, de temps de travail, de temps familial, de transports, de services aux familles, etc.

Après qu'auront été écoutées toutes les parties prenantes à la politique familiale, ce travail débouchera sur la conférence nationale de la famille, qui se tiendra le 6 mai prochain sous l'autorité du Premier ministre. Les participants y délimiteront les grandes orientations que nous voulons suivre dans le cadre d'une politique familiale pluriannuelle en dégageant des lignes de force.

A l'issue de cette conférence nationale seront constitués des groupes de travail ouverts à tous les acteurs, dans lesquels la représentation parlementaire aura sa place. Cela devrait permettre, à la fin de 1996, de proposer au Premier ministre et au Gouvernement des actions à engager dès 1997.

Monsieur Cartaud, nous voulons mettre en œuvre, dans les prochaines années, les moyens nécessaires pour mener une politique familiale ambitieuse en résolvant non seulement les problèmes importants de financement, mais aussi ceux liés aux rythmes de vie et au temps familial. Si nous nous y mettons tous, l'année 1996 aura préparé une grande politique familiale. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DÉCRETS D'APPLICATION DES LOIS DE BIOÉTHIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales ou à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Au mois de juin 1994, dans notre assemblée, nous avons adopté trois lois dites de bioéthique, qui ont été promulguées, après l'aval du Conseil constitutionnel, le 29 juillet 1994.

L'une d'entre elles, qui a trait à la transplantation d'organes, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal nécessite trente décrets simples ou en Conseil d'Etat et elle comporte une disposition essentielle, relative à sa rediscussion, après évaluation, au terme de cinq ans. Or dix-huit mois après la promulgation de cette loi, six décrets seulement ont été publiés. (*Exclama-*

tions sur les bancs du groupe socialiste.) Certes, je conçois la difficulté de la tâche et je comprends qu'il y ait une insuffisance des moyens, mais je me permets de manifester certaines inquiétudes.

Premièrement, s'il a fallu dix-huit mois pour prendre six décrets, combien de temps faudra-t-il pour les vingt-quatre autres ?

Deuxièmement, alors que nous devons évaluer la loi au terme de cinq ans, il ne reste déjà plus que trois ans et demi. Qu'allons-nous évaluer au bout du compte ?

Enfin, troisièmement – cela est plus inquiétant encore –...

M. Didier Boulaud. N'en jetez plus !

M. Jean-François Mattei. ... pendant que nous attendons les décrets, des agréments sont donnés à certaines structures créant des situations ambiguës, floues, voire dangereuses, et qui ne sont pas conformes à l'esprit de la loi.

Quelles dispositions entendez-vous prendre pour faire en sorte que l'on puisse réellement appliquer les lois que nous avons votées ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, tous ceux qui, comme moi, ont appartenu à la commission spéciale que vous présidiez et qui avait été chargée d'étudier ces trois lois promulguées le 29 juillet 1994, sont attachés à ce que les décrets d'application soient publiés le plus rapidement possible. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais donc aujourd'hui apaiser vos légitimes inquiétudes.

S'agissant de l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, sept décrets sur les douze nécessaires ont été pris ; cinq autres le seront dans les prochains mois, comme vient de le décider le cabinet du Premier ministre.

Le décret concernant les conditions sanitaires des donneurs de gamètes sera publié en avril 1996.

Le décret relatif aux études sur l'embryon le sera dans le courant de l'année.

Le décret sur les centres de diagnostic prénatal sera pris en juin.

Enfin, les deux décrets sur le diagnostic préimplantaire et sur l'accueil de l'embryon sont en cours d'expertise avec les services de la chancellerie. En toute hypothèse, ils seront publiés avant la fin de l'année. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs, j'ai installé, en décembre dernier, la commission nationale de médecine et de biologie, de la reproduction et de diagnostic prénatal. Elle instruit actuellement 827 demandes d'autorisation et elle aura pris ses décisions le 7 mai prochain.

Enfin, s'agissant des greffes, deux décrets et trois arrêtés ont d'ores et déjà été publiés. Deux autres décrets sont à la signature : celui sur l'importation et l'exportation d'organes et de tissus et cellules issus du corps humain et celui relatif aux modalités du consentement au prélèvement d'organes. Le décret sur le constat de la mort en est aux ultimes concertations, il sera publié le plus rapidement possible. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tel sont les éléments d'information que je voulais vous donner, mais je ne saurais être totalement exhaustif...

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous ne travaillez pas assez !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... car la technicité du sujet risquerait de fatiguer l'attention de l'auditoire. En tout cas, je peux vous confirmer que le Gouvernement tiendra ses engagements au cours de l'année 1996. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES THÉÂTRALES

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Je veux appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur le problème posé par la légalité du versement de subventions émanant des collectivités territoriales au bénéfice de compagnies théâtrales gérées sous forme de sociétés coopératives ouvrières de production, qu'elles soient en sociétés anonymes ou en SARL. Il s'avère en effet que de telles aides doivent être analysées, indépendamment de la nature des activités en cause, comme une forme d'aide directe à une entreprise qui ne correspond à aucune de celles prévues par la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982.

Les compagnies théâtrales jouent un rôle essentiel dans la vie culturelle française. Toutefois, leur pérennité ne peut être assurée sans le soutien financier de l'Etat et des collectivités territoriales. A l'heure où ces collectivités établissent leurs budgets et décident de leurs aides, quelles mesures pourraient être prises afin de clarifier la situation et de leur permettre de soutenir les troupes concernées ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, les compagnies théâtrales jouent un rôle majeur dans la vie culturelle de nos régions et les collectivités locales – communes, départements, régions – prennent une part de plus en plus importante dans leur financement aux côtés de l'Etat. Je suis donc tout à fait d'accord avec vous : il faut clarifier très vite les responsabilités des uns et des autres.

La société coopérative ouvrière de production est une forme juridique peu utilisées mais elle pose un problème au regard de la loi de 1982 qui ignore complètement le fait que des collectivités locales peuvent financer directement des entreprises culturelles. A cet égard, nous agissons à deux niveaux.

D'abord, je vais demander à mes services de combler cette lacune juridique. Ensuite, il est grand temps que, dans ce pays, nous prenions en compte le rôle joué par les collectivités locales dans le financement de la culture : quand le ministère de la culture donne 15 milliards, les collectivités locales en versent 38, dont 30 pour les seules communes. Tel est l'objectif de la commission de refondation de la politique culturelle que j'ai confiée à Jacques Rigaud. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

ÉLOGE FUNÈBRE DE JEANINE BONVOISIN

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.)

M. le président. Il est des destins qu'une qualité maîtresse paraît éclairer, résumer et expliquer.

Chez Jeanine Bonvoisin, décédée le 25 février dernier, cette qualité était la plus discrète, mais aussi la plus rare et la plus riche d'entre toutes : la simplicité.

Elle était entrée, il y a trois ans, à l'Assemblée nationale, comme député de la première circonscription de Seine-Maritime, dans le même esprit qui l'avait conduite, la quarantaine passée, à exercer pour la première fois des responsabilités locales : sans rechercher ni les honneurs ni le pouvoir, mais dans le seul et simple souci, presque naturel, de servir les autres.

Jeanine Bonvoisin, fille, petite-fille, arrière-petite-fille de marins-pêcheurs, appartenait à ce milieu des « travailleurs de la mer », dont Victor Hugo a su, en son temps, restituer toute la force et la noblesse.

Elle était née le 28 avril 1926, la cinquième d'une famille de dix enfants qui revendiquait hautement ses origines irlandaises. De fait, un Roney – car tel était son nom de jeune fille – s'était installé, il y a plusieurs siècles, à Villerville, petite cité normande blottie dans la verdure, près de Trouville.

Les circonstances ne permirent pas à Jeanine Roney de poursuivre les études auxquelles de remarquables capacités la prédisposaient. Les rigueurs de la guerre et de l'Occupation la contraignirent même à abandonner sa commune natale et à s'installer avec sa famille dans cette région rouennaise, qui allait devenir sa terre d'adoption.

Elle y travaille bientôt comme postière, tout en suivant, par correspondance, des études de secrétariat et de comptabilité. En 1948, elle épouse un ingénieur agronome, Michel Bonvoisin, qu'elle accompagne au Maroc. Ils y vivront neuf années et y fonderont leur famille. Une grande, une vaste famille, à l'image des Roney, puisqu'elle comptera bientôt huit enfants.

Revenue à Rouen en 1957, Jeanine Bonvoisin s'y installe définitivement avec les siens. Le bonheur tranquille auquel elle paraît alors promise ne va pas durer.

Quelques années plus tard, elle doit prendre un travail de secrétaire aux Papeteries de La Chapelle-d'Arblay et se retrouve contrainte à mener de front, seule, l'exercice de son métier et l'éducation de ses enfants. Ces temps-là ne sont pas faciles.

A Rouen, Jeanine Bonvoisin s'est installée dans une HLM de La Grande-Mare, quartier populaire dont elle partage l'existence quotidienne.

Or non seulement elle ne se laisse pas abattre, mais elle estime qu'elle n'en fait pas encore assez pour donner un sens à son existence. Elle décide donc de s'engager en politique. Il est vrai que le service des autres rejoint ses convictions les plus profondes, soutenues par une foi très vive et très sincère.

En 1966, elle rejoint d'autant plus volontiers le Centre démocrate de Jean Lecanuet que le sénateur de Seine-Maritime vient de faire une entrée remarquée sur la scène politique nationale, en participant avec brio à la campagne pour l'élection présidentielle. Le style nouveau qu'il

a adopté a entraîné de nombreux électeurs et favorisé une réorganisation profonde des mouvements situés au centre de la vie politique.

Jeanine Bonvoisin est séduite, pour reprendre ses propres termes, par cette « impression de sang neuf » dans la vie publique de son pays.

Elle en conservera une fidélité indéfectible et à l'homme, et au mouvement. Devenu maire de Rouen, Jean Lecanuet lui-même sera impressionné par la simplicité militante de cette femme dont le sourire, si vrai, si authentique, dont le contact si naturel et si direct avec les gens frappe tous ceux qui l'approchent. « C'est mon petit soldat », dira-t-il un jour, appréciant chez elle le caractère fort et obstiné, l'humour, le sens de l'amitié.

Jeanine Bonvoisin exerce ses premières responsabilités électives en 1971, en accédant au conseil municipal de Rouen. Réélue en 1977, elle prend en charge, comme troisième adjoint, les affaires sociales et ne cesse, pendant deux mandats entiers, d'y consacrer toute son énergie. C'est elle qui crée dans sa municipalité un service social véritablement structuré, mettant en place des permanences, recevant sans relâche, animant les quartiers, toujours soucieuse d'écouter ceux qu'elle côtoie chaque jour à La Grand-Mare.

Pendant dix ans, elle gère avec énergie et efficacité l'office HLM Rouen Habitat. Dans ces fonctions, elle est rapidement confrontée à une réalité dramatique, à l'occasion d'un grave incendie survenu précisément dans le quartier de La Grand-Mare. Il lui faudra, dans l'urgence, reloger 500 familles. Il lui faudra encore réhabiliter 1 500 logements des immeubles dits « verre et acier ».

Sa tâche n'est donc pas de simple gestion. Elle n'est pas seulement de répartir ou d'attribuer, elle est aussi de construire, d'agir sans cesse, de trouver des solutions dans l'urgence, de répondre en somme aux attentes innombrables de ses concitoyens dont elle connaît si bien les besoins.

Son autre terrain d'action privilégié, proche d'ailleurs du précédent, c'est la condition des personnes âgées. - Jeanine Bonvoisin inscrit clairement ses initiatives dans la prise de conscience qui fut la nôtre dans les années 70. Alors qu'elle est encore sur la lancée d'une longue et forte croissance, notre société mesure subitement qu'elle a laissé sur le bord de la route les plus anciens, les plus fragiles de ses membres.

Notre collègue entreprend de créer des résidences adaptées pour les personnes âgées, et notamment pour celles qui sont dépendantes. En 1978, elle lance Rouen Université troisième âge, une association dont le succès va vite se révéler considérable – elle regroupe aujourd'hui 2 000 adhérents – et qui s'est donné pour mission d'offrir aux retraités des activités, des enseignements, des loisirs, qui leur assurent non seulement le bien-être mais aussi le maintien d'une bonne insertion dans la vie sociale.

En 1982, Jeanine Bonvoisin est élue conseiller général de La Grand-Mare et gagne, pour son mouvement, ce canton nouvellement créé qu'elle connaît bien et qui pourtant lui offre un terrain politique ardu. Son élection, acquise de justesse, est annulée.

Elle est réélue, en 1983, dès le premier tour, avec cette fois une très forte majorité, grâce à une combativité qui force l'estime de ses adversaires. Au conseil général, comme au conseil régional de Haute-Normandie, où elle siège entre 1983 et 1986, c'est la même passion pour les problèmes sociaux qui l'anime et inspire son action, en parallèle avec les initiatives qu'elle continue de prendre à la mairie.

Bientôt, il apparaît que cette femme, venue du terrain, est décidément mûre pour d'autres responsabilités.

En 1989, après sa réélection au conseil municipal, on lui confie des missions plus politiques. Devenue premier adjoint au maire, elle est chargée de coordonner l'action des élus. Elle est désormais clairement le bras droit de Jean Lecanuet et lui apporte, notamment lorsque la maladie atteint ce dernier, un concours efficace et d'une absolue loyauté. Elle fait face à ces lourdes fonctions avec un courage d'autant plus exigeant qu'elle vient d'être profondément atteinte par la disparition d'un de ses fils.

Au cours de ces années, elle prend en charge les plus gros dossiers urbains, notamment les grands projets d'infrastructure.

A la mort de Jean Lecanuet, Jeanine Bonvoisin ne cherche pas à prendre sa succession pour laquelle elle semblait pourtant s'imposer naturellement. Elle reste au conseil municipal, gardant simplement une délégation à l'urbanisme.

Mais elle ne renonce pas pour autant à la vie publique, bien au contraire.

Un nouveau champ d'action s'offre en effet à elle : le Parlement, la politique nationale à laquelle elle ne s'est jusque-là intéressée qu'à travers ses activités au sein des instances de l'UDF. Sur les ultimes conseils de Jean Lecanuet, elle s'est présentée, en 1993, dans la première circonscription de son département où elle a été élue avec plus de 60 p. 100 des suffrages exprimés.

Elle découvre avec un vif intérêt des aspects de la vie publique qui lui étaient restés peu familiers.

A l'Assemblée nationale, nul ne s'étonne qu'après avoir siégé, dans un premier temps, dans une autre commission, elle souhaite bien vite rejoindre la commission des affaires sociales.

Ses premières initiatives de parlementaire témoignent de sa volonté de porter au niveau national l'expérience qu'elle a acquise au plus près des gens. C'est ainsi qu'elle intervient sur le développement social des quartiers, attirant notre attention sur la nécessité non seulement d'investir, mais aussi de faire vivre les équipements en leur accordant les moyens financiers et humains nécessaires. Elle s'exprime aussi sur la question, âprement discutée, de la réduction du temps de travail, où elle témoigne d'une modestie, d'un bon sens, d'un esprit pratique qui éclairent singulièrement le débat.

Elle s'y montre fidèle à ses valeurs, des valeurs qu'elle tient de sa famille, mais dont elle a aussi éprouvé dans sa vie tout le sens. Très tôt, notre collègue a compris qu'une société comme la nôtre ne trouve sa légitimité véritable que dans la manifestation d'une solidarité sans failles envers les plus faibles.

Intervenant devant notre assemblée sur le problème du veuvage et les disparités matérielles qui l'affectent, elle eut cette formule, simple et forte, qui disait toute sa pensée, toute sa vision des choses : Pour les plus démunis, elle demandait « non la charité, mais seulement un peu de justice et d'équité ».

En 1995, Jeanine Bonvoisin décide de ne pas se représenter aux élections municipales.

Elle devait, contre la maladie qui la frappait, livrer son dernier combat. Elle le fera, pendant de longs mois, avec courage, détermination et, toujours avec simplicité.

A ses enfants, qui n'ont cessé de l'entourer dans ses derniers moments, avec la plus vive, la plus forte affection, à ses amis, aux habitants de Rouen et de la Seine-

Maritime, à ses collègues du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, l'Assemblée nationale souhaite exprimer son émotion profonde et sa tristesse.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, M. le Premier ministre, connaissant les liens anciens et profonds qui m'unissaient à Jeanine Bonvoisin, m'a fait l'amitié de me demander d'associer le Gouvernement à l'hommage de l'Assemblée nationale. Je l'en remercie.

Sur la place du Vieux-Marché, à Rouen, au pied de la stèle qui monte vers le ciel en mémoire du martyr de Jeanne-d'Arc, sont déposés des fleurs, des gerbes officielles et des bouquets anonymes.

Serrés les uns contre les autres, les sept enfants vivants de Jeanine Bonvoisin gravent dans leur souvenir cette image émouvante de la présence de leur mère au cœur de sa ville.

Je connaissais Jeanine Bonvoisin depuis plus de vingt ans. J'avais pour elle beaucoup d'affection et d'admiration, parce qu'elle était l'illustration moderne d'une grande tradition humaniste et populaire, faite de courage, d'engagement et de foi.

La vie de Jeanine Bonvoisin fut un rude combat quotidien. Cinquième d'une famille de dix enfants, fille d'un marin-pêcheur, née à Villerville, dans le Calvados, où elle repose aujourd'hui, elle a vécu son adolescence dans les angoisses de la guerre sur la côte normande. Mère de huit enfants, elle a assumé seule la charge de leur éducation. Leur éducation, ce n'était pas seulement leur donner un toit et les nourrir. C'était leur apprendre à se conduire dans la vie. C'était leur montrer un exemple de travail, de générosité, de disponibilité.

Il y a quatre ans, elle a perdu un de ses fils. Elle l'a soutenu, aidé et compris. Et, plutôt que de la faire céder au désespoir, la disparition de Bertrand a renforcé son amour de la vie.

Parce que ses enfants étaient son premier souci, elle ne s'engagea en politique qu'assez tard. Elle n'y recherchait certainement pas la gloire et sa vanité. Elle savait d'expérience que les milieux les plus simples, les plus populaires, avaient besoin d'être entendus, compris, défendus et que leurs convictions soient exprimées.

Sa rencontre avec Jean Lecanuet en 1966 fut décisive. En 1993, elle écrivait : « J'ai appris sur le terrain la politique, c'est-à-dire celle qui se met au service des autres, celle qui devient un apostolat, une mission. Avec son regard brillant d'intelligence, d'humour et de lucidité, Jean Lecanuet guidait mes premiers pas. » C'est en effet avec lui qu'elle fit l'essentiel de son chemin.

Elle a siégé au conseil municipal de Rouen de 1971 à 1993. Avant d'être élue premier adjoint en 1989, elle a été chargée des affaires sociales et a présidé l'office municipal d'HLM. Jamais durant ces mandatures, elle n'a dévié de la voie qu'elle avait choisie : aider les autres et surtout les plus démunis, les plus malheureux. Que ce soit à travers la réhabilitation de nombreux logements, les actions en faveur des personnes âgées, l'assistance portée aux exclus, elle témoigna sans cesse d'une volonté résolue de progrès et de justice.

En 1982, elle était élue conseiller général dans le canton des Sapins et de La Grand-Mare, où elle habitait, dans un de ces quartiers que l'on dit difficiles, comme il y en a beaucoup dans notre pays, où le sentiment de l'ex-

clusion l'emporte sur celui de l'intégration, et le mal de vivre sur le goût de vivre. Jeanine Bonvoisin y a été réélue sans interruption et le jour de ses obsèques, à la cathédrale de Rouen, nombreux étaient ceux, parmi les plus modestes de ses concitoyens, qui, après lui avoir longtemps accordé leur confiance, avaient tenu à lui dire adieu.

En 1993, elle devint député de la première circonscription de la Seine-Maritime, qui est exactement celle de la ville de Rouen. Elle rejoignit tout naturellement, par fidélité et par conviction, le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

Je sais que, dans ce groupe, elle était une image de simplicité, de chaleur, de générosité et d'ouverture. C'était sa manière de faire de la politique. C'était sa manière de vivre sa foi.

Là, au sein de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, elle continua de traiter, à un niveau national, les grands sujets qui lui tenaient à cœur et n'avaient cessé de ponctuer son action de tous les jours : la ville, l'emploi ou la formation professionnelle, tout ce qui permet à l'individu de s'insérer au mieux dans la société et de gagner sa dignité d'homme et de citoyen.

Il émanait de ses yeux une spontanéité du sourire et une joie de vivre, une attention aux autres qui ne s'est jamais affaiblie et particulièrement pas dans la longue et rude bataille qu'elle a menée, pendant des années, contre le mal. Face à la souffrance, Jeanine Bonvoisin n'a jamais cessé de sourire, de rassurer les siens, d'aimer et de soutenir ses amis.

Le Gouvernement s'associe à la peine de ses enfants, de sa famille, de ses amis, de ses collègues, de tous ceux qui l'ont connue et donc aimée. Nous sommes très touchés de ce que M. le Premier ministre ait tenu à être présent pour cet hommage.

Jeanine Bonvoisin était une femme d'un courage exceptionnel et une élue dont l'engagement se fondait sur un idéal profond.

Elle restera pour nous tous un être d'exception et un modèle d'humanité généreuse. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente sous la présidence de Mme Nicole Catala.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 28 mars inclus, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Projet sur le contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants.

Mercredi 13 mars, à neuf heures :

Déclaration du Gouvernement sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale, et débat sur cette déclaration ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

Jeudi 14 mars, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur les concours de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de solidarité financière ;

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

– du projet de loi organique portant statut de la Polynésie française ;

– du projet de loi complétant le statut de la Polynésie française ;

Projet, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Les séances des mercredi 13 et jeudi 14 mars pourront se poursuivre jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 19 mars, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les aides à l'emploi ;

Deuxième lecture du projet sur la réforme de l'apprentissage ;

Eventuellement, suite du projet, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Mercredi 20 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique de défense et débat sur cette déclaration ;

Projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Jeudi 21 mars, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Suite du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Mardi 26 mars, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

A la demande du groupe communiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la journée des droits de l'enfant ;

Proposition de loi sur le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre.

Mercredi 27 mars, à neuf heures :

Dix projets autorisant l'approbation de conventions internationales ;

Deuxième lecture du projet sur les expérimentations dans le domaine de l'information ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur l'enfance délinquante.

Jeudi 28 mars, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Suite du projet sur l'enfance délinquante ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'incompatibilité entre les fonctions de candidat et celles de membre d'une association de financement électorale.

4

COMMERCE DES PRODUITS CHIMIQUES PRÉCURSEURS DE STUPÉFIANTS

Discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes (nos 2014 rectifié, 2578).

La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Madame le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, est un des éléments du dispositif que notre pays s'attache à mettre en place pour contribuer au mieux, grâce au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances chimiques, à la lutte contre ce fléau que constitue le trafic, souvent international, de drogues et de stupéfiants.

Ce dispositif repose en particulier sur une mobilisation de l'industrie et du négoce chimiques qui nous ont, à la suite de nombreuses discussions, assuré de leur soutien. Il complète les efforts que nous menons quotidiennement contre les trafiquants de drogue, avec – je crois que cela doit être souligné – davantage de détermination et de sévérité que certains de nos partenaires, aussi bien directement, en traquant les réseaux clandestins, qu'indirectement, en recherchant avec l'appui du système bancaire, les opérations de blanchiment de l'argent sale.

Ce projet s'inscrit dans une double démarche de coopération internationale et d'association des milieux professionnels à l'action des services d'enquête, dont il paraît utile de retracer, rapidement, l'historique.

Depuis plusieurs années des réflexions ont été menées au plan international, notamment dans le cadre du programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues, sur la liaison entre les produits chimiques et la fabrication des drogues et substances psychotropes. Elles ont fait ressortir que certaines substances chimiques

jouaient un rôle essentiel aussi bien pour élaborer des stupéfiants à partir de produits naturels, comme la cocaïne extraite de la feuille de coca et l'héroïne indirectement issue du pavot, ou pour produire des drogues de synthèse telles que les amphétamines, l'ecstasy, le LSD ou la phénylcyclidine.

Il apparaissait ainsi qu'une surveillance appropriée du commerce légitime de ces substances chimiques devrait permettre aussi bien d'éviter une large part des détournements vers le trafic frauduleux que d'identifier, à partir des déclarations de soupçon des opérateurs industriels ou commerciaux légitimes, les circuits clandestins susceptibles de participer à de tels détournements.

C'est ainsi que la convention des Nations unies destinée à lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988, comporte notamment un article 12 relatif au contrôle du commerce international des précurseurs chimiques, c'est-à-dire des « substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes » et susceptibles d'être détournées du commerce légal dont elles sont l'objet.

Cette convention a été ratifiée par la France le 2 juillet 1990. Dès lors que les prescriptions de l'article 12 affectaient la réglementation communautaire en matière douanière, le conseil des ministres de la Communauté a également décidé de conclure la convention de Vienne le 22 octobre 1990.

La Commission des communautés européennes et plusieurs Etats membres de l'Union européenne, dont la France, ont ensuite participé aux travaux du groupe d'action sur les produits chimiques, groupe international d'experts, créé par le sommet économique de Houston, le G7, le 10 juillet 1990. Les travaux de ce groupe ont conduit à affiner la liste des substances chimiques concernées, à analyser les méthodes de détournement de ces substances et à proposer des procédures efficaces, s'appuyant sur les opérateurs légitimes de l'industrie et du commerce, afin d'éviter de tels détournements et de détecter les commandes suspectes qui permettraient d'identifier les trafiquants se livrant à la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

Le rapport final du groupe a été approuvé à la réunion du G7 à Londres le 15 juillet 1991. Ce rapport estimait nécessaire le contrôle international du commerce de vingt-deux substances chimiques, répertoriées en trois catégories.

La première catégorie est composée de onze substances dont la composition moléculaire comporte le principe actif de drogues de synthèse. Ce sont des substances dont les usages légaux répondent pour la plupart aux besoins de l'industrie pharmaceutique, par exemple l'éphédrine, l'ergotamine ou la phénylacétone. Toutefois, certaines d'entre elles, comme le pipéronal ou le safrole, connaissent des utilisations plus disséminées, notamment pour la fabrication de bases pour la parfumerie, et sont donc employées dans des entreprises moins préparées à des contrôles précis que l'industrie pharmaceutique.

La deuxième catégorie comporte quatre substances qui sont soit des précurseurs plus éloignés de drogues de synthèse, tel l'acide phénylacétique dont dérive la phénylacétone, soit des réactifs pratiquement indispensables pour l'élaboration du stupéfiant, comme l'anhydride acétique pour la fabrication de l'héroïne.

La troisième catégorie est composée de sept produits beaucoup plus courants : soit des agents d'acidification ou d'oxydation – acide chlorhydrique, acide sulfurique, permanganate de potassium –, soit des solvants : acétone, éther éthylique, méthyléthylcétone, toluène.

Naturellement, ces différentes catégories requièrent des niveaux de contrôle différents, la première catégorie nécessitant la plus grande attention, aussi bien dans le commerce national que dans le commerce international. La troisième catégorie, en revanche, concerne des zones de production localisées dans le monde, en pratique celles de culture de coca en Amérique latine ou de pavot en Asie.

Au niveau international, la liste des vingt-deux substances et leur répartition selon les trois catégories ont été avalisées par la commission des stupéfiants de l'ONU en avril 1992 dans le cadre juridique de la convention de Vienne.

C'est pour tenir compte de la convention de Vienne et des recommandations du G7 que le conseil des ministres de la Communauté européenne a adopté tout d'abord le règlement n° 900-92 du 31 mars 1992 relatif au contrôle du commerce des substances concernées avec les pays tiers, modifiant un premier règlement de 1990, puis, le 14 décembre 1992, la directive 92-109 relative à la fabrication et à la mise sur le marché communautaire de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, directive qui a ensuite été modifiée le 22 juin 1993 par la directive n° 93-46-CEE de la Commission.

Afin de faire face aux obligations auxquelles il avait ainsi souscrit, notre pays s'est d'abord donné une organisation administrative susceptible de répondre aux buts visés, permettant notamment de désigner une « autorité compétente » pour la mise en œuvre de la collaboration administrative internationale, qu'elle soit intra ou extra-communautaire.

Les réflexions interministérielles conduites à cet égard sous l'impulsion de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie ont conclu que, pour établir une discipline au sein des entreprises de fabrication et de négoce chimique, et pour privilégier la prévention et l'échange d'informations, l'organisation du dispositif devait incomber au ministre chargé de l'industrie.

C'est ainsi que, par arrêté interministériel du 11 mars 1993, était créée à cette fin, aux côtés du ministre, une mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques. Cette mission est constituée d'agents du ministère et de fonctionnaires mis à disposition par la police et les douanes. Elle trouve également auprès de ces services tout l'appui nécessaire en matière d'information ou de renseignement.

Les pouvoirs propres au directeur général des douanes et des droits indirects, qui résultent de l'arrêté du 30 janvier 1967 « relatif aux importations de marchandises en provenance de l'étranger et aux exportations de marchandises à destination de l'étranger », ont permis d'appliquer assez simplement, par des mesures réglementaires, les prescriptions du règlement communautaire.

Cela fut fait par une série d'avis aux exportateurs, dont la dernière mise à jour remonte au 6 décembre 1994, par le décret n° 95-106 du 31 janvier 1995 « relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de drogues ou de substances psychotropes avec les pays n'appartenant pas à la Communauté européenne » et l'arrêté d'application du même jour, enfin par l'avis aux importateurs du 27 octobre 1995.

En revanche, la transposition de la directive, ayant pour effet de limiter la liberté du commerce, et la mise en place de sanctions pour les manquements aux obligations faites aux opérateurs, nécessitaient une loi.

Le texte qui vous est soumis, adopté par le conseil des ministres du 19 avril 1995, a donc pour objet de transcrire en droit interne la directive 92/109 modifiée et de mettre en place un système de sanctions.

Il a été établi dans le cadre d'une large concertation interministérielle, mais aussi après consultation des professions concernées, car, en définitive, au-delà des prescriptions réglementaires, c'est d'abord la collaboration de ces professions qui est recherchée, pour une plus grande vigilance et une meilleure information de l'administration, en particulier lorsque les entreprises sont prises d'un doute ou d'une interrogation face à certaines commandes.

Dans ses grandes lignes, ce texte prévoit tout d'abord, conformément aux principes précédemment exposés, la répartition en trois catégories des substances chimiques selon la nature et la gravité du risque qu'elles présentent en vue de la production de stupéfiants et de substances psychotropes.

La liste même des substances concernées dans chaque catégorie, qui est bien évidemment tributaire des accords internationaux auxquels nous sommes partie, sera fixée, puis, le cas échéant, modifiée par décret.

Le projet soumet à un agrément du ministre chargé de l'industrie la fabrication et le commerce des produits chimiques les plus sensibles, tels qu'ils sont définis dans les accords internationaux et repris par la directive, classés en première catégorie. Il impose aux opérateurs de déclarer les locaux dans lesquels sont fabriqués les produits chimiques de deuxième catégorie, ou à partir desquels il en est fait commerce. Les produits de la troisième catégorie devront seulement être clairement identifiés par un marquage approprié en raison de leur sensibilité pour certains pays.

Le projet fait également obligation aux opérateurs de tenir une documentation relative aux opérations commerciales concernant ces produits et d'accepter la visite d'agents de l'Etat, agents de l'administration des douanes et agents assermentés habilités par le ministre chargé de l'industrie, dont la mission est de vérifier la conformité des déclarations et la bonne tenue de cette documentation. A cette fin, il est prévu d'autoriser le prélèvement d'échantillons.

Ces contrôles feront l'objet d'une coordination entre les administrations compétentes et donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux soumis au ministre chargé de l'industrie qui, en cas de manquement de la part de l'opérateur, et après avoir recueilli les observations de celui-ci, prendra une décision motivée pouvant conduire à l'application de sanctions.

Un aspect fondamental du projet de loi sur lequel il convient d'insister et qui marque l'étroite collaboration attendue des entreprises figure dans les articles 6 à 8. Il s'agit, d'une part, d'obtenir des opérateurs qu'ils déclarent au ministre chargé de l'industrie, c'est-à-dire en pratique à la mission, toutes les opérations inhabituelles auxquelles ils se trouvent confrontés et qui laissent à penser que les substances chimiques en cause pourraient être détournées et, d'autre part, d'exonérer de toute poursuite pénale ou en responsabilité les personnes ayant effectué de telles déclarations de bonne foi, à l'instar de la pratique déjà instaurée en matière de déclaration de soupçon dans les affaires de blanchiment d'argent.

Comme cette législation nouvelle sur les précurseurs chimiques est destinée à mettre en place le cadre d'une étroite collaboration entre les opérateurs économiques concernés et les différentes administrations impliquées dans la lutte contre les stupéfiants, les sanctions prévues en cas d'infraction aux obligations imposées par la présente loi, pour le commerce intracommunautaire, et par le règlement communautaire en ce qui concerne le commerce avec les pays tiers, sont uniquement à caractère administratif.

Ces sanctions administratives ne se substituent bien évidemment pas aux sanctions d'ores et déjà prévues par le Code pénal qui pourraient être mises en œuvre si, au-delà des manquements ainsi constatés, était mise en évidence une complicité dans l'organisation d'un trafic de stupéfiants.

Il doit être clair, en effet, que l'action du ministère chargé de l'industrie se limitera au contrôle administratif du respect par les opérateurs industriels et commerciaux de leurs nouvelles obligations et à la prévention, mais céderait le pas à celle de la justice et des services de répression dès lors que des événements délictueux ou criminels se feraient jour.

Enfin, je constate que l'on parle, à l'article 2, de substances de première catégorie et, à l'article 4, de substances des catégories 1 et 2. Dans un souci d'harmonisation, je souhaiterais que l'on écrive : « substances des première et deuxième catégories », à l'article 4.

Mme le président. La parole est à M. François Grosdidier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. François Grosdidier, rapporteur. Madame le président, monsieur le ministre, chers collègues, la lutte contre la drogue est un combat qui engage toute la société. Il concerne l'intérieur et la justice pour la répression ; il intéresse aussi la santé, les affaires sociales et l'éducation pour la prévention ; il implique encore les affaires étrangères et les affaires européennes pour sa dimension internationale. Aujourd'hui, ce combat mobilise dans cet hémicycle le ministre de l'industrie et la commission de la production et des échanges.

Ce qui nous intéresse cet après-midi, c'est l'amont de la production des stupéfiants. Pour les fabriquer, il faut d'abord s'approvisionner en produits chimiques. Ces matières premières permettent de transformer et de raffiner la cocaïne et l'héroïne et d'élaborer des stupéfiants de synthèse.

Or ces produits sont couramment utilisés par les industries chimiques et pharmaceutiques. Il importe en conséquence de prévenir et de déceler d'éventuels détournements de ces substances vers des réseaux de production illicite. Tel est l'objet de ce projet de loi.

La convention des Nations unies destinée à lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui s'est tenue à Vienne le 19 décembre 1988, a marqué une nouvelle étape dans la lutte engagée par la Communauté internationale contre le trafic de drogue.

Pour la première fois, le problème posé par les « substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes » était directement abordé.

Le 10 juillet 1990, soit quelques jours après la ratification par la France de la convention de Vienne, le sommet économique, tenu à Houston, du G 7 décidait de créer le groupe d'action sur les produits chimiques, le GAPC.

Selon les vœux de son président, la création du GAPC a marqué la volonté de la communauté internationale de « mettre hors de portée des criminels les produits chimiques qui leur sont nécessaires afin de produire de l'héroïne, de la cocaïne et des stupéfiants synthétiques ».

Le GAPC s'est réuni pendant un an et son rapport final a été approuvé lors de la réunion du G 7 à Londres, le 15 juillet 1991. Ses travaux ont associé, outre les sept participants au sommet, plusieurs pays sur le territoire desquels la production illicite de drogue est intense, comme la Bolivie, la Colombie, la Thaïlande, quelques grands pays de production et de commerce des produits chimiques – l'Australie, la Belgique, la Chine, l'Espagne, la Suède, la Suisse... – ainsi que des organisations internationales telles que l'Organisation des États américains et l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Dans le GAPC, la France a joué un rôle très actif. Elle a présidé l'un des trois groupes de travail, et non le moindre, puisque c'était le groupe chargé de proposer les dispositifs législatifs et réglementaires permettant de lutter contre ces détournements.

Dans son rapport final, le GAPC a identifié vingt-deux produits chimiques susceptibles d'être utilisés à des fins illicites et les a classés en trois catégories définies en fonction de la nature des substances et donc de la probabilité du caractère illicite de leur usage et du risque qu'elles représentent.

Enfin, il a identifié cinq mesures essentielles que les pays doivent prendre pour lutter contre le détournement des produits chimiques. Celles-ci sont ainsi résumées dans l'introduction du rapport final : vigilance, surveillance administrative, habilitation et autorisation accordées aux opérateurs, autorisation d'exporter, autorisation d'importer.

Premièrement, vigilance : les pays devront demander aux opérateurs commerciaux de signaler aux autorités compétentes toute transaction suspecte portant sur ces produits. Les pouvoirs publics devraient mettre en œuvre des programmes de coopération avec les opérateurs commerciaux.

Deuxièmement, surveillance administrative : il sera demandé aux opérateurs commerciaux de tenir des registres et de conserver des documents concernant toutes les transactions portant sur les produits chimiques en question. Ces écritures seront soumises à inspection des autorités compétentes, et ce pour une période allant bien au-delà de deux ans.

Troisièmement, habilitation et autorisation accordées aux opérateurs : les opérateurs commerciaux doivent être soumis à un système de licences ou d'autorisations leur permettant de procéder à des transactions afférant à ces produits chimiques.

Quatrièmement, autorisation d'exporter : les exportations devront dépendre de l'octroi d'un permis d'exporter pour chaque transaction ayant trait aux produits chimiques spécifiés. Le pays exportateur demandera aux exportateurs d'indiquer l'identité exacte des destinataires finaux dans le pays importateur, ainsi que celle de tous les récipiendaires intermédiaires, y compris les courtiers, et ce avant toute autorisation d'exporter.

Cinquièmement, autorisation d'importer : les pays importateurs devront exercer une stricte diligence lors de l'autorisation des importations. Il conviendra donc de s'assurer de la compétence et de l'intégrité de l'importateur ainsi que des fins auxquelles les produits chimiques sont importés.

Si j'insiste tant sur les travaux du GAPC, c'est que ceux-ci vont directement inspirer les directives européennes de 1992 et 1993 que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui vise à transcrire en droit interne.

Mais ce projet de loi ne se borne pas à être un simple texte de transposition. Il donne à notre pays les moyens d'exercer un contrôle efficace sur le commerce des produits chimiques, en définissant en particulier les agents de l'administration compétents pour effectuer ce type de mission. Il fixe également la liste des sanctions administratives applicables en cas d'infraction aux règles du commerce intracommunautaire définies dans son titre I^{er} et à celles du commerce extracommunautaire énoncées par le décret du 31 janvier 1995 relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes avec les pays n'appartenant pas à l'Union européenne.

Il répond ainsi à une demande pressante de l'industrie chimique, qui ressentait très mal les conséquences du vide juridique entourant le commerce des produits utilisés dans la fabrication de stupéfiants. Les chimistes avaient en effet l'impression de se sentir désignés comme des sortes de complices potentiels du trafic de drogue. Ce projet de loi dissipe tout malentendu. Mieux, il associe étroitement les professionnels à la recherche des opérateurs détournant à des fins illicites les substances qu'ils produisent.

Enfin, il comble un vide qui gênait les relations entre nos industries et leurs clients européens. A défaut de législation interne et d'agrément, notre pays n'offrait pas toutes les garanties aux clients d'autres pays d'Europe qui, eux, avaient déjà transcrit ces normes dans leur droit interne.

Il faut rappeler que la date limite de transcription était le 1^{er} juillet 1993. La commission ne peut donc que se satisfaire que ce projet de loi soit enfin inscrit à l'ordre du jour. Il n'était que temps.

Les amendements qu'elle propose confortent le texte du Gouvernement. Ils visent simplement à préciser, à simplifier les dispositions prévues et à renforcer leur cohérence, afin de mieux satisfaire à une double exigence, apparemment contradictoire : une lutte plus efficace contre la toxicomanie et une vie plus facile pour nos industries. Cette loi, j'en suis sûr, y parviendra.

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Madame le président, monsieur le ministre, chers collègues, le groupe communiste votera ce projet de loi. Le contrôle des produits précurseurs de stupéfiants répond en effet à une nécessité reconnue par tous.

Je voudrais simplement, à l'occasion de ce débat, faire quelques remarques et, dans le prolongement du débat récent concernant la répression du trafic de drogue et du blanchiment de l'argent procuré par celui-ci, insister particulièrement sur la prévention et le traitement.

Les motivations individuelles des toxicomanes sont multiples. Il peut s'agir de jeunes touchés par le désespoir et en manque d'un sens à leur vie, d'adultes qui pensent en avoir besoin pour tenir le coup et continuer à être performants dans leur emploi, par exemple. Ces motivations ne sont jamais étrangères au chômage, à la margina-

lisation, à la pauvreté et aux multiples formes de violence que génère l'économie de marché régnant dans la plupart des pays.

L'ultralibéralisme ne répond pas toujours aux besoins sociaux et aux aspirations individuelles. Il contribue, en revanche, à des cassures sociales dramatiques et dangereuses dans tous les domaines qui touchent à la ville, la santé, l'école, la justice et la solidarité. C'est la régression dans nombre d'endroits et de domaines. La drogue est un multiplicateur de violence dans une société qui manque déjà de repères.

Les règles de liberté de circulation des produits et des capitaux régissant la Communauté européenne dans le cadre de Maastricht et des accords de Schengen ne permettent pas de combattre le commerce de la drogue en provenance de certains pays, notamment des Pays-Bas. S'il en était autrement, on ne verrait pas apparaître les nouvelles classes d'exclus qui sont en train de se constituer, ni les organisations mafieuses s'enrichir par le trafic de drogue.

Le contrôle des produits précurseurs des stupéfiants ne doit pas faire oublier que la France est un axe de transit privilégié. On estime que 10 p. 100 seulement de ce qui circule dans notre pays sont interceptés. Montrer la Hollande d'un doigt accusateur ne suffit pas si les produits de la drogue continuent à transiter entre les supermarchés d'Amsterdam et la France.

A ce titre, les drogues sont d'abord des marchandises. L'apparition programmée de produits nouveaux répond à un véritable marketing et aux lois de l'offre et de la demande en économie de marché, avec l'appui de certains Etats. Il en découle une gigantesque corruption. D'ailleurs, 90 p. 100 de l'argent de la drogue sont réinjectés dans les pays riches, alors que 0,5 p. 100 revient aux paysans producteurs.

Les produits chimiques viennent majoritairement des pays riches. Dans les autres, l'effondrement des cours des matières premières entraîne une augmentation des quantités produites.

En France, la loi de 1970 exprimait la prise de conscience de la nécessité de lutter contre la toxicomanie et le trafic de la drogue. L'injonction thérapeutique avait aussi pour but de donner à l'individu la possibilité de se soigner.

Au fil des années, la situation s'est considérablement aggravée, en liaison avec la crise. Le dispositif législatif a montré ses limites. Le toxicomane a été assimilé quelquefois à un délinquant. L'emprisonnement pour usage de stupéfiants s'est révélé d'ailleurs un remède pire que le mal, la prison devenant souvent une véritable école pour le trafic.

De nombreuses questions sont aujourd'hui posées et le *statu quo* n'est plus de mise. Nous croyons à la nécessité d'un vaste débat sur ce sujet, un débat débarrassé de tous les tabous pour réfléchir aux contours d'une approche plus solidaire, conciliant le respect des libertés individuelles et la poursuite d'une politique de santé publique efficace.

Banaliser l'usage de la drogue, s'en accommoder durablement, voire le dépénaliser, ne servirait que les mafias du narcotrafic, mettant en péril, sur certains aspects, la démocratie dans notre société. On ne peut pas transiger. C'est aussi un acte de dignité internationale à l'égard des autres peuples dont la drogue agresse les repères culturels.

S'il n'est pas possible de dépénaliser l'usage de la drogue, il faut par contre peut-être dépénaliser le toxicomane, qui n'est pas un criminel. La difficulté juridique et la responsabilité sociale sont là.

Le toxicomane est une personne en détresse, qui souffre. Il a besoin de soins, de confiance, souvent d'affection, en tout cas pas d'emprisonnement ni de répression, ni d'une morale inadaptée aux difficultés de son quotidien. Par conséquent, il doit être partie prenante des choix qui le concernent. Il doit être mis devant ses responsabilités.

Nous pensons qu'il faudrait instaurer une grande politique nationale de santé publique où la prévention prendrait toute sa place. Il s'agit également de faire évoluer le dispositif actuel pour considérer les usagers de drogues comme des êtres qui souffrent et qui ont la capacité de se réinsérer, à condition que la société les y aide. Cette démarche se veut humaine, positive et responsable.

Les communistes refusent le processus sécuritaire, comme, à l'inverse, la psychose insécuritaire. Nous avons une vision peut-être optimiste, en tout cas exigeante pour l'avenir. La majorité des toxicomanes qui suivent un processus médico-social peuvent s'en sortir.

Je ne ferai donc que quelques suggestions.

D'après les études, l'attitude, par exemple, des enfants à l'égard des comportements, tels que la consommation d'alcool, est fixée dès l'âge de quinze ans. Il semble que les actions de prévention spécifiques doivent s'adresser en particulier aux enfants de dix à quatorze ans. En même temps, la prévention a besoin de se réaliser dans la continuité. Tous les acteurs de terrain doivent être encouragés, mais aussi aidés pour renforcer leur action. Par exemple, des réseaux de personnes-ressources ou d'adultes-relais dans les établissements scolaires et dans les quartiers peuvent être développés, afin de favoriser les contacts avec les jeunes en difficulté.

Une véritable politique nationale de santé publique est nécessaire.

Le suivi thérapeutique et social, le traitement volontaire, dans le respect des principes de la gratuité et de l'anonymat, sont possibles, à condition que les moyens soient accrus, que la formation des différents acteurs soit assurée, que la coopération en réseau ville soit mise en place pour permettre l'accès aux soins de chaque toxicomane.

L'expérience de produits de substitution, comme la méthadone, sur lesquels le législateur n'a pas à se prononcer, doit être envisagée sans *a priori*. Il faut rechercher non une réponse générale, qui serait l'aveu d'un échec, mais une réponse de transition pour sortir de la situation de dépendance.

Notre pays doit se doter d'une grande politique nationale de santé publique intégrant la politique de prévention, dans laquelle est traitée la lutte contre la toxicomanie parmi les autres grandes questions sanitaires et sociales. Il y aurait donc lieu de légiférer afin de préciser les moyens et les financements attribués à la lutte contre la toxicomanie en matière de prévention et de soins.

Voilà les quelques remarques que je tenais à exprimer sur ce projet de loi, que le groupe communiste votera.

Mme le président. La parole est à M. Ernest Chénier.

M. Ernest Chénier. Monsieur le ministre, notre pays peut s'enorgueillir d'être regardé comme celui qui, en Europe, montre la détermination la plus affirmée contre l'usage et le trafic des drogues.

La discussion sur le projet de loi n° 2014 rectifié, relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes, le vote auquel aboutira notre débat rassureront sans doute, et à juste titre, et ceux qui pâtissent douloureusement du fléau de la drogue, et ceux qui le combattent. Ces derniers, on le sait, attendaient le renforcement de notre arsenal législatif, en complément des deux lois récemment votées, l'une relative au blanchiment d'argent, l'autre relative à la lutte contre les trafiquants par l'exercice d'un contrôle des navires en haute mer.

Ainsi, monsieur le ministre, la France, par ce texte, prend pleinement sa place dans la mise en œuvre du troisième volet de la mobilisation internationale contre la drogue. Pour nous convaincre de l'urgente nécessité de ce dispositif, rappelons brièvement l'aggravation considérable du phénomène depuis dix ans, perceptible notamment à travers le bilan des saisies. Je vous ferai grâce des chiffres, me contentant de signaler, à titre d'exemple, que, dans le seul Pakistan, plus de quinze laboratoires clandestins ont été détruits en 1995.

Je reprendrai aussi l'observation de M. Grosdidier, rapporteur, qui attire notre attention sur le fait que, « en 1994, quinze des vingt-deux produits inscrits ont été saisis dans des laboratoires clandestins de l'Union européenne situés dans cinq pays : Allemagne, Belgique, Finlande, Italie, Pays-Bas ».

Par ailleurs, partout dans le monde, en Turquie, en Chine, au Pakistan, de très importantes quantités de produits chimiques, des dizaines de tonnes, sont saisies chaque année. Citons notamment, parmi ces substances, l'anhydride acétique, qui est un précurseur clé pour la fabrication de l'héroïne.

Elaboré par la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques et enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 19 avril 1995, le projet de loi initial était un bon texte, transcrivant dans notre droit français la directive européenne 92/109 modifiée. Mais, de plus, il instaure un système de sanction financière des opérateurs professionnels en cas de manquement à leurs obligations. Et surtout, il institue, sur le front de la drogue, une alliance originale entre ces opérateurs et les instances chargées de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

En effet, l'article 6 du projet de loi définit une obligation de vigilance et de mise en alerte des autorités pour tous les opérateurs intervenant dans la chaîne des traitements appliqués aux substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes dès lors qu'ils auraient décelé un élément suspect laissant penser qu'un produit peut être détourné vers des réseaux de trafiquants de stupéfiants.

Il ne fait pas de doute que cette collaboration responsable des opérateurs et de leurs organisations professionnelles mettra un obstacle des plus efficaces aux détournements de précurseurs chimiques destinés à l'approvisionnement des trafiquants de drogue. Fort logiquement, les manquements à l'obligation de vigilance et de mise en alerte des autorités seront diversement sanctionnés, mais l'on peut d'ores et déjà signaler le civisme avec lequel les opérateurs français ont accueilli cette nouvelle règle.

Je tiens, à saluer aussi le travail de la mission nationale chargée du contrôle des précurseurs chimiques, l'excellent travail législatif de la commission de la production, qui, par les dix-sept amendements proposés, aiguise la per-

tinence du texte initial, le complète, le clarifie. Saluons aussi le travail personnel de François Grosdidier, rapporteur de la commission.

Deux mots enfin avant de conclure. Voilà six ans, le sommet du G 7, réuni à Houston, suscitait la création du Groupe d'action sur les produits chimiques. Parmi ses quarante-six recommandations, le GAPC suggérait l'élargissement du contrôle à vingt-deux substances chimiques susceptibles d'être utilisées à des fins illicites. Il avançait également cinq mesures utiles aux pays pour « mettre hors de portée des criminels les produits chimiques qui leur sont nécessaires afin de produire de l'héroïne, de la cocaïne et des stupéfiants synthétiques ».

L'analyse des vingt articles du projet de loi que vous nous demandez de voter montre que ce texte est une très bonne mise en œuvre des cinq mesures prônées par le GAPC, d'une part, et, d'autre part, qu'il instaure de manière efficace et satisfaisante le contrôle sur les vingt-deux substances, classées d'ailleurs en trois catégories, celle - numéro 1 - des onze amphétamines ou méthamphétamines, celle des substances couramment répandues de la catégorie 3, largement utilisées dans la préparation de l'héroïne et de la cocaïne, celle enfin des quatre produits de la catégorie 2 qui interviennent dans l'élaboration des stupéfiants synthétiques.

Nous avons pris acte de la qualité du dispositif de contrôle, qui allie l'agrément des opérateurs, certaines autorisations préalables de la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques, notamment pour des opérations de commerce extérieur, l'obligation de collaboration des opérateurs, une obligation d'information et de transparence sincère, notamment par la transmission de documents, le marquage explicite des produits, l'indication des quantités. Nous avons pris acte aussi des mesures visant à protéger les personnes qui, dans le cadre de l'obligation de collaboration, auraient été conduites à communiquer aux enquêteurs des informations relevant du secret professionnel.

J'ajoute, monsieur le ministre, que les articles définissant les sanctions pour les différents manquements manifestent équilibre et cohérence et expriment un esprit de dialogue avec les personnes concernées et les contrevenants présumés, sans préjudice d'ailleurs de l'application rigoureuse de ces sanctions le cas échéant.

Pour toutes ces raisons, le groupe du RPR votera ce projet de loi n° 2014 rectifié. Il le votera, monsieur le ministre, parce que ce texte répond aux exigences de la directive européenne 92/109 du 14 décembre 1992, et parce qu'il répond également aux attentes des opérateurs industriels et commerciaux de notre pays, lesquels, faute d'agrément, éprouvaient de sérieuses difficultés à commercer avec les autres Etats membres de l'Union européenne qui nous ont devancé dans la transcription dans leur droit de la directive 92/109.

Le groupe du RPR, enfin, votera ce projet de loi, parce que, dans la lutte contre les trafiquants de drogue, lutte dont les enjeux sont immenses, il apparaît clairement comme un élément essentiel du dispositif, puisqu'il vise à interdire aux criminels l'accès aux produits chimiques qui leur sont indispensables pour fabriquer illicitement les stupéfiants et les substances psychotropes.

Mme le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir autour d'un sujet qui est à la fois au cœur des pro-

blèmes que connaît notre société et, d'une certaine façon, assez souvent absent de nos débats : je veux parler de la lutte contre le trafic de stupéfiants. « Absent », c'est faux, diront certains, puisque, voici un mois encore, l'Assemblée nationale examinait le projet de loi relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et que, régulièrement, cet ensemble de préoccupations fait surface à travers tel ou tel de nos travaux. Je pensais plus spécifiquement, à travers cette remarque, à la mission qui est la nôtre, comme cela a été réalisé à travers le rapport et le débat sur les sectes, de porter intérêt aux différents maux qu'endure notre société. Mais cela nous éloigne quelque peu de notre sujet.

Nous voici devant un projet de vingt articles dont le but est de régler le sort de ces substances chimiques qui ont la particularité de voir figurer parmi leurs débouchés celui, tout spécial, de la fabrication des stupéfiants et psychotropes. Ce sont les « précurseurs ».

Le cadre juridique dans lequel nous nous situons est celui d'une transposition de directive : c'est en effet de la directive 92/109/CEE relative à la fabrication et à la mise sur le marché communautaire de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, modifiée par la directive 93/46/CEE du 22 juin 1993, que provient le dispositif qu'il nous est aujourd'hui proposé d'inscrire en droit interne.

Mais ces directives ne sont pas elles-mêmes autonomes. Elles se rattachent, comme cela a été dit, à un texte plus solennel, qui est la convention de Vienne des Nations unies destinée à lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes. Cette convention a été adoptée le 19 décembre 1988 et ratifiée par la France le 2 juillet 1990. Par son article 12, elle procure une base juridique au contrôle du commerce international des précurseurs chimiques.

Plusieurs étapes ont conduit de cette convention aux directives dont nous effectuons aujourd'hui la transposition. Dans un premier temps, le G7 de Houston a créé un « groupe d'action sur les produits chimiques » chargé de mettre au point les procédures destinées à empêcher les détournements de précurseurs chimiques. La Commission européenne et plusieurs Etats membres, dont la France, ont participé à ces travaux. Dans un second temps, un rapport a été présenté par ce groupe d'action au G7 de Londres, et adopté le 15 juillet 1991. C'est sur la base de ce rapport qu'a été prise, le 14 décembre 1992, la directive 92/109/CEE.

Je dirai quelques mots du dispositif auquel nous conduit cette directive, avant d'exposer les observations puis le vote du groupe socialiste.

Le régime de base que le projet de loi impose aux précurseurs chimiques est celui du marquage : tous ces produits doivent pouvoir être identifiés. C'est ce que traduit l'article 5 du projet en précisant : « Pour leur mise à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, leur importation, leur exportation ou leur transit, les substances dont la liste est fixée par décret doivent faire l'objet d'un marquage permettant de connaître leur nom tel qu'il est mentionné dans cette liste. »

Au-delà de ces mesures minimales, le projet se montre plus précis, en opérant toutefois une distinction selon qu'il s'agit d'échanges extracommunautaires ou intracommunautaires.

Pour les échanges extracommunautaires, le régime édicté se confond avec ce régime de base, c'est-à-dire une obligation minimale de marquage.

Pour les échanges intracommunautaires, sur lesquels la juridiction des autorités de l'Union s'applique plus complètement, le régime retenu distingue trois catégories de produits, en fonction de la gravité du risque qu'ils présentent au regard de la production de stupéfiants ou psychotropes. Les produits de première catégorie, les plus sensibles, sont soumis, pour ce qui concerne leur fabrication et leur commerce, à un agrément du ministre chargé de l'industrie. Pour les produits de deuxième catégorie, les opérateurs sont tenus de déclarer les locaux de fabrication ou à partir desquels il est fait commerce. Les produits de troisième catégorie ne sont soumis qu'au régime de base du marquage. En outre, les opérateurs intervenant sur des produits de première ou deuxième catégorie doivent tenir une documentation relative aux opérations commerciales concernant ces produits.

Telles sont donc les dispositions qui s'appliquent de façon différenciée selon les catégories de produits ou d'échanges. Le reste du dispositif est, en effet, uniforme.

Il se compose tout d'abord de ce que l'on pourrait qualifier de procédure d'alerte. Celle-ci est décrite à l'article 6 : elle consiste pour chaque opérateur en une obligation de déclarer aux autorités toute transaction suspecte. Cette disposition, même si elle se traduit par une obligation, est assez représentative de l'esprit de coopération entre les opérateurs et les autorités que le texte entend développer.

D'autres obligations sont instituées. C'est notamment le cas en matière d'information de l'administration – article 9. Et, bien sûr, le projet prévoit des contrôles. Ceux-ci sont décrits par les articles 10 à 12 et ont la particularité d'inclure la possibilité de prélever des échantillons.

Je m'arrêterai un instant sur les sanctions prévues. Non qu'il faille insister sur les aspects contraignants de ce dispositif : c'est plutôt en effet la nécessité d'une collaboration spontanée entre opérateurs et autorités qui doit être soulignée. Précisément, en ne retenant que des sanctions administratives, et non pénales, le projet va dans ce sens.

Des sanctions assez lourdes sont déjà prévues par l'article 13 pour tout contournement de l'agrément imposé aux produits de première catégorie. Ce sont, pour les mises à disposition de tiers effectuées sans agrément, un montant égal au chiffre d'affaires ainsi réalisé depuis le début de la troisième année précédente et, pour les fabrications et transformations faites sans agrément, le triple de la valeur des stocks au moment de l'infraction.

Les manquements aux obligations portant sur les produits de deuxième catégorie, aux contraintes de documentation ou de marquage sont sanctionnés par l'article 14 à hauteur de 10 000 francs par manquement. Le défaut d'information des autorités peut donner lieu, après des rappels, à une « astreinte journalière » – article 15 –, de même que le refus de coopérer, qui peut entraîner pour l'opérateur une astreinte allant jusqu'à 5 000 francs par jour, comme le précise l'article 16.

Tel est le dispositif qui nous est proposé.

A titre de jugement d'ensemble, je dirai que ce projet affiche des contours qui paraissent équilibrés.

Cette appréciation ne nous a pas exonérés – je parle ici de ceux de mes collègues qui ont examiné le projet au groupe socialiste – de quelques questions ou vérifications, mais je dois dire qu'elles n'ont pas porté sur ce qui fait le cœur du dispositif de ce texte. À la vérité, c'est surtout au système des contrôles que nous nous sommes arrêtés. Sans avoir suivi de près la discussion de la loi du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télé-

communications, qui édicte elle aussi un certain nombre de contraintes pour les entreprises, j'étais cependant resté sur le souvenir que la recherche et la constatation des infractions à ces contraintes – en un mot le contrôle de l'application de la réglementation – avaient été, par une décision du Conseil constitutionnel du 27 décembre 1990, subordonnées à des conditions très précises garantissant le respect des libertés individuelles constitutionnellement protégées. Le Conseil constitutionnel avait fait là œuvre de continuité par rapport à sa jurisprudence de 1977 sur la fouille des véhicules et de 1983 sur les perquisitions fiscales.

Renseignements pris – et je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous confirmer ce point –, ces précautions constitutionnelles avaient leur place dans la loi du 29 décembre 1990 dans la mesure où celle-ci édictait une réglementation assortie de sanctions pénales ; elles sont inutiles dans la présente loi, qui se limite à des sanctions administratives. On trouve, certes, des traces de ces précautions dans le régime proposé : les contrôles sont, par exemple, pratiqués aux heures ouvrables, une copie des procès-verbaux est transmise aux intéressés, mais la nécessité, par exemple, d'associer l'autorité judiciaire aux perquisitions n'est pas fondée.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe socialiste a porté une appréciation favorable sur le texte qui nous est soumis ; nous voterons donc pour son adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Leroy.

M. Bernard Leroy. Le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre, complète l'organisation administrative et le dispositif réglementaire déjà mis en place dans notre pays pour satisfaire les engagements que nous avons pris en adhérant à la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, signée à Vienne le 19 décembre 1988.

Plus spécifiquement, il porte sur le contrôle du commerce des substances chimiques intermédiaires pouvant être utilisées pour la fabrication clandestine de drogues. Ce nouvel aspect de la lutte anti-drogue est complémentaire de la prévention de l'usage illicite des stupéfiants, de la répression des trafiquants et de la dénonciation du blanchiment de l'argent sale.

L'article 12 de la convention de Vienne précise bien dans quel esprit ce contrôle doit être effectué. Il dispose que chaque partie « établit et maintient un système de surveillance du commerce international des substances inscrites – les vingt-deux substances actuellement classifiées – afin de faciliter la détection des opérations suspectes. Ces systèmes de surveillance doivent être mis en œuvre en étroite collaboration avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants qui signalent aux autorités compétentes les commandes et opérations suspectes. »

En effet, il convient de souligner que les substances communément dénommées « précurseurs chimiques de drogues » sont d'abord et essentiellement des produits chimiques du commerce ordinaire, et tout à fait licites. Ceux-ci font l'objet d'usages normaux concourant au bien-être des populations ; ils servent à la fabrication des médicaments, d'arômes pour l'industrie agroalimentaire, de parfums, de peintures, bref de très nombreux produits de synthèse largement commercialisés.

La plupart des produits de la première catégorie sont employés par l'industrie pharmaceutique comme l'éphédrine et l'ergotamine. Le saffrole, l'isosaffrole, le pipéronal,

que la directive 93/46 du 22 juin 1993 de la CEE a fait passer de la deuxième catégorie à la première catégorie, sont, eux, utilisés par le secteur de la parfumerie et des cosmétiques.

En cas de détournement, ces produits ne peuvent servir qu'à la fabrication de stupéfiants de synthèse. Certains des intermédiaires de synthèse sont si proches des produits finis que le droit français – plus sévère en la matière que le droit communautaire – les a inclus dans la liste des substances stupéfiantes, au tableau B du code de la santé publique. Tel est, par exemple, le cas de l'acide lysergique, précurseur du LSD, et de la phényl-acétone, substance utilisée dans la fabrication d'amphétamines.

Les quatre produits inscrits dans la deuxième catégorie et les sept substances de la troisième catégorie sont utilisés très largement dans le secteur de la chimie de base. Nous savons tous que la production annuelle d'acétone, d'acide sulfurique ou d'acide chlorhydrique s'élève à plusieurs millions de tonnes.

Les produits de la deuxième catégorie, à l'exception de l'anhydride acétique, servent également à l'élaboration de stupéfiants synthétiques.

Quant à ceux de la troisième catégorie, auxquels ils convient d'ajouter l'anhydride acétique, ce sont des produits chimiques essentiels servant à la production d'héroïne et de cocaïne.

Quels sont les mécanismes prévus par ce projet de loi ?

L'un des mérites essentiels du texte réside dans le fait qu'il vise à associer étroitement à la lutte antidrogue les industriels et commerçants concernés, sans pour autant les culpabiliser ou faire subir aux échanges commerciaux de leurs produits des contraintes telles que l'activité économique en souffrirait.

La surveillance du commerce nécessite bien évidemment un certain nombre de disciplines administratives – agrément, enregistrement, déclaration, marquage correct des produits, tenue de documents et de registres – auxquelles les professions concernées ont bien voulu faire savoir qu'elles adhèreraient volontiers. Celles-ci témoignent ainsi de la conscience qu'elles ont du fléau que constitue le trafic de drogues, et de leur souci tout naturel d'éviter de se trouver impliquées, ne serait-ce que par inadvertance, dans une affaire de détournement de produits chimiques.

La crédibilité du système et l'équité qu'il convient de maintenir entre, d'une part, les industriels et les commerçants scrupuleux du respect de ces disciplines administratives et, d'autre part, des opérateurs qui seraient moins attentifs, nécessitent que des sanctions administratives, telles que celles qui ont été proposées, puissent être mises en œuvre.

Le choix du Gouvernement de ne pas conférer un caractère pénal à ces sanctions doit être salué, étant entendu que, si une intention de complicité était mise à jour, la faute serait d'une autre nature et relèverait non plus du texte qui nous est soumis mais des dispositions en vigueur dans le code pénal.

Le cœur du projet de loi réside en fait dans les articles 6 à 8. Ceux-ci imposent aux opérateurs industriels ou commerciaux de faire part à l'administration de leurs soupçons face à certaines commandes ou transactions inhabituelles. Ils les encouragent aussi à le faire, en leur garantissant l'absence de poursuites judiciaires et l'exonération de toute responsabilité en cas de préjudice, l'Etat répondant du dommage subi, si la déclaration de soupçon a été faite de bonne foi.

Ces dispositions, relativement innovantes dans notre droit, s'inspirent étroitement de celles mises en place, sans avoir créé de difficultés jusqu'ici à notre connaissance, à l'égard des opérateurs financiers en matière de blanchiment de l'argent sale.

Ce projet répond donc bien à la fois au souci exprimé par la convention de Vienne d'associer et de mobiliser la profession chimique dans la recherche de l'information nécessaire aux services d'enquête, notamment la douane et la police, pour débusquer les réseaux de trafiquants, et à notre propre souci que ce dispositif ne pèse pas trop lourdement sur l'activité économique légitime.

Il conviendra toutefois d'être vigilant vis-à-vis de certaines évolutions. Il faut notamment éviter que les travaux d'harmonisation internationale ne nous entraînent vers une dérive bureaucratique : l'efficacité du système dépend en effet essentiellement de la remontée de renseignements susceptibles d'être utilisés pour la recherche et le démantèlement des réseaux clandestins, pour lesquels les produits chimiques sont une matière première indispensable. Pour cela, il faut que s'établisse et se maintienne une bonne et confiante coopération entre les professionnels concernés et l'administration ; là est la clé de la réussite de ces mesures.

En revanche, des contrôles qui deviendraient systématiques conduiraient à placer de fait ces professionnels sous la tutelle de l'administration pour toutes leurs opérations concernant les précurseurs et, par voie de conséquence, à les déresponsabiliser. Nous serions alors confrontés à un double inconvénient particulièrement pénalisant : une absence de remontée d'informations sur les soupçons, c'est-à-dire l'opposé du but visé en matière d'investigations, et une lourdeur administrative, donc un coût pour nos entreprises et notre économie.

A cet égard, nous pouvons considérer comme de bon augure le choix du Gouvernement de vous avoir désigné, monsieur le ministre, en mettant à votre disposition des fonctionnaires des douanes et de la police, comme responsable du suivi de l'ensemble du dispositif.

Vous êtes de ce fait l'autorité nationale compétente vis-à-vis de l'étranger pour l'application de l'article 2 de la convention de Vienne et l'interlocuteur des entreprises, notamment en matière de soupçons, pour tout ce qui concerne les précurseurs chimiques de drogues.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF a décidé d'apporter son soutien au projet de loi que vous nous présentez.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je répondrai rapidement aux orateurs mais, auparavant, je tiens à vous remercier, monsieur le rapporteur de la commission de la production et des échanges ; votre rapport est clair, précis et documenté, et vous avez fort bien fait le point sur ce problème.

Vous avez eu raison d'insister sur le rôle très actif de la France dans le groupe d'action sur les produits chimiques. Mais vous avez aussi à juste titre mis l'accent sur la volonté de l'industrie chimique de participer à la procédure et d'être associée à la recherche en amont de comportements illicites susceptibles d'alimenter le circuit de la drogue ; en faisant ce choix, le Gouvernement et l'industrie chimique ont, je crois, contribué à clarifier la situation.

Vous avez évoqué la directive européenne, dont les dernières modifications ont été adoptées le 22 juin 1993 et qui devait être transposée pour le 1^{er} juillet 1993. En toute honnêteté, ce délai de huit jours n'était vraiment pas sérieux, d'autant qu'une loi était en réalité nécessaire.

Je regrette que M. Auchedé ne soit plus parmi nous. Etablir un lien entre l'ultra-libéralisme et le recours aux substances psychotropes, il fallait le faire !

J'insisterai sur deux ou trois points.

Premièrement, contrairement à ce qu'il a affirmé, je ne crois pas possible de prétendre que la France soit un axe privilégié pour le transit de la drogue. Je crois que, dans ce domaine, il faut éviter de noircir à l'excès la situation. Certes, ce transit est plus important qu'autrefois, mais cela est probablement dû à la proximité de pays qui se montrent moins vigilants que nous.

M. Auchedé a appelé de ses vœux une grande politique nationale de santé publique, indiquant la position de son groupe sur la pénalisation ou la dépénalisation des actes liés à l'usage de la drogue.

Je rappelle que nous examinons aujourd'hui le problème du contrôle des produits chimiques précurseurs afin d'éviter leur détournement vers la production de drogues et de stupéfiants.

Monsieur Chénier, je vous remercie du soutien que vous nous avez apporté au nom du groupe RPR. Vous avez rappelé, mais je tiens à le répéter, que la France était probablement le pays qui montrait la volonté la plus affirmée de lutter contre les trafiquants de drogue. C'est le troisième projet de loi entrant dans ce cadre et cette volonté qui est celle du Parlement est aussi celle de l'exécutif et du Président de la République, comme on l'a vu en plusieurs circonstances.

Si la toxicomanie s'est accrue, la lutte contre les trafiquants s'est elle-même renforcée et, pendant les trois dernières années, aucun laboratoire clandestin de fabrication de drogue n'a été détecté sur le territoire français.

En ce qui concerne la procédure extra-communautaire, c'est-à-dire les relations entre la France et les pays extérieurs à l'Europe, je rappelle que les exportations de précurseurs sont soumises à l'avis préalable de l'administration. L'an dernier, cent cinquante avis ont été formulés en France, dont quatre ont conduit à une annulation d'expédition.

Vous avez eu raison, monsieur Chénier, de rendre hommage à l'administration. Elle a accompli un travail sérieux en amont, en particulier dans les discussions avec les industriels. Le principe original du dispositif réside, je le répète, dans la collaboration avec les entreprises. Celui-ci repose sur la bonne foi, afin de permettre de détecter les filières de production de drogue.

Monsieur Bataille, vous avez eu aussi raison de souligner qu'au travers d'une loi qui peut paraître un peu technique et dont les éléments ne sont peut-être pas directement accessibles, on aborde un problème de société. Je dirai même plus : c'est le comportement public et privé face à ce problème de société que traduit le texte qui vous est soumis.

Vous avez décrit très clairement le régime de base, qui repose sur le marquage. En outre, pour les onze produits les plus dangereux, un agrément est accordé tous les trois ans ; sont essentiellement concernées la chimie pour la pharmacie, d'une part et la fabrication d'essences pour la parfumerie, d'autre part.

Deuxièmement, pour les produits chimiques relativement moins dangereux, la procédure de la déclaration des locaux s'ajoute à celle du marquage, ce qui permet de suivre de manière précise la production et sa destination. Quatre produits chimiques sont concernés.

Troisièmement, pour les produits plus courants, l'étiquetage permet d'effectuer des contrôles et de déterminer l'utilisation qui peut en être faite.

En matière de sanctions, il est exact que nous avons choisi une procédure de nature administrative et non pénale, mais cela ne signifie pas que la procédure pénale soit exclue si certaines situations en relèvent.

Vous avez eu enfin raison d'évoquer le problème du respect des libertés et des principes constitutionnels. Du reste, votre analyse montre bien que les précautions prises pour rédiger ce texte le rende conforme à la Constitution.

Il s'agit de sanctions administratives. Les contrôles ont lieu aux heures d'ouverture, les procès-verbaux sont établis de façon contradictoire ; ceux qui encourent une sanction ont la possibilité de répondre et d'intenter un recours devant les tribunaux administratifs.

Je vous remercie, monsieur Leroy, de nous avoir apporté le soutien du groupe UDF. Vous avez fait une excellente analyse des raisons et du fonctionnement du mécanisme. Le mérite du texte, je le répète, réside dans l'association étroite des industriels et des commerçants à la lutte anti-drogue. Si nous avons fait le choix des sanctions administratives, c'est pour ouvrir la voie à une telle collaboration.

Je tiens à vous rassurer sur un point que vous avez souligné : il ne s'agit pas de créer une dérive de nature bureaucratique. Ce serait extrêmement dangereux dans nos relations avec les industriels car cela risquerait de créer à côté du circuit de la drogue un circuit de papiers administratifs, ce qui n'est pas l'ambition du Gouvernement.

L'esprit de la loi et les consignes données à l'administration sont clairs : il s'agit de créer dans la confiance des contacts réguliers et de permettre une remontée permanente des informations, afin de suivre de manière plus sérieuse et plus systématique ce qui se passe en aval de la production de ces produits.

Je remercie donc les orateurs, et le rapporteur d'avoir, par ses amendements, amélioré ce texte donc il a parfaitement compris l'esprit.

Mme le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

Mme le président. « Art. 1^{er}. – La fabrication, la transformation, le transport, le stockage, le courtage et la mise à disposition de tiers à titre onéreux ou gratuit de substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes sont soumis aux dispositions de la présente loi.

« La liste de ces substances, regroupées en trois catégories selon la nature et la gravité du risque qu'elles présentent en vue de la production de stupéfiants et de substances psychotropes, est fixée par décret.

« Chacune des catégories est soumise aux obligations spécifiques définies par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

Mme le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE I^{er}

DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

« Art. 2. – Les substances de première catégorie ne peuvent être fabriquées, transformées et mises à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, que par des personnes agréées et entre personnes agréées. Les conditions de délivrance et de retrait de cet agrément sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Pour les personnes domiciliées ou ayant leur principal établissement dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, l'agrément est celui prévu par la législation de cet Etat. »

M. François Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "et entre", les mots : " ; elles ne peuvent être échangées qu'entre". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement clarifie la rédaction du projet de loi. Il précise expressément que tout échange de substances de première catégorie ne peut être réalisé qu'entre personnes agréées.

L'absence d'une telle disposition est des plus gênantes pour notre industrie chimique, puisque les professionnels agréés des autres Etats membres de l'Union européenne hésitent parfois à commercer avec leurs homologues français. Ceux-ci se trouvent donc pénalisés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Cet amendement tend à corriger une maladresse rédactionnelle, et j'en remercie la commission.

Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

Mme le président. « Art. 3. – Les personnes menant les opérations mentionnées à l'article 2 pour les substances de la deuxième catégorie sont tenues de déclarer au ministre chargé de l'industrie les adresses des locaux dans lesquels elles poursuivent ces activités. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

Mme le président. « Art. 4. – Les personnes mettant à disposition de tiers à titre onéreux ou gratuit des substances des catégories 1 et 2 doivent détenir et pouvoir présenter à l'administration les documents permettant de connaître, pour chaque opération, de manière certaine, la nature et la quantité de la substance, les noms et adresses des fournisseurs, distributeurs et destinataires. Une attestation du destinataire doit préciser l'usage des substances.

« Pour les opérations conduisant à la mise à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit de substances de deuxième catégorie, un décret en Conseil d'Etat détermine les documents simplifiés nécessaires pour les transactions répétées et, lorsque les quantités en cause ne dépassent pas un certain seuil, les conditions dans lesquelles l'obligation mentionnée au premier alinéa peut être levée. »

Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement, les mots : « catégories 1 et 2 », sont remplacés par les mots : « première et deuxième catégories. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 compte tenu de cette correction.

(L'article 4, ainsi corrigé, est adopté.)

Articles 5 à 8

Mme le président. Je donne lecture de l'article 5 :

TITRE II

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXTRACOMMUNAUTAIRES

« Art. 5. – Pour leur mise à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, leur importation, leur exportation ou leur transit, les substances dont la liste est fixée par le décret prévu à l'article 1^{er} doivent faire l'objet d'un marquage permettant de connaître leur nom tel qu'il est mentionné dans cette liste. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

« Art. 6. – Les personnes menant les opérations mentionnées à l'article 1^{er} pour les substances inscrites sur la liste du décret prévu au même article sont tenues de déclarer au ministre chargé de l'industrie toutes opérations, telles que commandes ou transactions inhabituelles, lorsque celles-ci laissent à penser que ces substances peuvent être détournées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes. » – *(Adopté.)*

« Art. 7. – Toute information de nature à modifier la portée de la déclaration prévue à l'article 6 doit être immédiatement communiquée au ministre chargé de l'industrie. » – *(Adopté.)*

« Art. 8. – Pour les opérations ayant fait l'objet de la déclaration mentionnée à l'article 6, aucune poursuite fondée sur l'article 226-13 du code pénal ne peut être intentée, contre une personne physique ou morale qui, de bonne foi, a fait cette déclaration.

« Aucune action en responsabilité civile ou administrative ne peut être intentée, ni aucune sanction professionnelle prononcée, contre une personne physique ou morale qui a fait de bonne foi une déclaration mentionnée à l'article 6. En cas de préjudice résultant directement d'une telle déclaration, l'Etat répond du dommage subi. Ces dispositions s'appliquent même si la preuve du caractère délictueux des faits à l'origine de la déclaration n'est pas apportée ou si ces faits ont fait l'objet d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement. » – (Adopté.)

Article 9

Mme le président. « Art. 9. – A la demande du ministre chargé de l'industrie, les personnes menant les opérations mentionnées à l'article 1^{er} lui communiquent les informations de caractère global sur lesdites opérations.

« Ces personnes sont également tenues de fournir au ministre chargé de l'industrie les informations qu'il leur demande sur toute commande de substances inscrites sur la liste établie par le décret prévu à l'article 1^{er} ou sur toute opération dans laquelle interviennent certaines de ces substances. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, après les mots : "lui communiquent", insérer les mots : "dans un délai fixé par décret". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement comble une lacune du texte du projet de loi.

L'article 15 sanctionne les industriels en cas de retard dans la transmission des informations mentionnées à l'article 9. Or cet article n'impose aucun délai de communication. Un tel délai, fixé par décret, pourrait être d'un mois.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. La fixation d'un délai accroît l'efficacité du système. Le Gouvernement accepte donc l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

Mme le président. « Art. 10. – Les agents de l'administration des douanes et les agents assermentés habilités par le ministre chargé de l'industrie exercent les contrôles nécessaires en vue de vérifier le respect des obligations inscrites dans la présente loi ainsi que des textes pris pour son application, par une personne qui y est assujettie.

« A ce titre ils peuvent :

« a) Accéder aux établissements et aux locaux professionnels dans lesquels sont fabriquées ou stockées des substances figurant sur la liste fixée par le décret prévu à l'article 1^{er} ou à partir desquels il est fait commerce desdites substances ;

« b) Prendre communication et copie de l'agrément de la personne mentionnée à l'article 2 lorsqu'il est obligatoire et, pour une opération donnée, des documents commerciaux la concernant tels que factures, manifestes, pièces administratives, documents de transport et autres documents d'expédition ainsi que, s'il y a lieu, les documents relatifs à l'importation, à l'exportation et au transit desdites substances ;

« c) Prélever, si nécessaire, des échantillons dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le c) de l'article 10, après le mot : "prélever", insérer les mots : "ou faire prélever en leur présence". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement tend à introduire une précision.

Dans le texte du Gouvernement, l'article 10 autorise les agents de l'administration des douanes et les agents assermentés habilités par le ministre chargé de l'industrie à prélever des échantillons. Dans la pratique, cette opération sera matériellement réalisée par des tiers opérant sous le contrôle d'agents de l'administration. Il importe donc d'élargir le pouvoir de contrôle des fonctionnaires en leur permettant de faire prélever des échantillons en leur présence.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je reconnais que le prélèvement d'échantillons peut parfois constituer un métier. (Sourires.) Par conséquent, j'accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 11 et 12

Mme le président. « Art. 11. – Les contrôles et prélèvements prévus à l'article 10 sont pratiqués pendant les heures de travail des services concernés de l'établissement et en présence du directeur de l'établissement ou de son représentant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

« Art. 12. – Les agents procédant à un contrôle dressent un procès-verbal de leurs constatations.

« Une copie de ce procès-verbal est remise à la personne contrôlée et l'original est adressé au ministre chargé de l'industrie. » – (Adopté.)

Article 13

Mme le président. « Art. 13. – Au plus tard douze mois après la constatation d'un manquement aux obligations prescrites par l'article 2 de la présente loi ou par le

premier alinéa de l'article 2 bis-1 du règlement (CEE) 3677/90 modifié du 13 décembre 1990 du conseil relatif aux mesures à prendre afin d'empêcher le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, le ministre chargé de l'industrie invite la personne contrevenante à prendre connaissance du dossier et à produire ses observations dans un délai d'un mois.

« Au vu du procès-verbal constatant le manquement et des observations susmentionnées, le ministre chargé de l'industrie prend une décision motivée pouvant ordonner le paiement d'une amende au plus égale :

« 1° Pour les mises à disposition de tiers faites sans agrément, au total du chiffre d'affaires réalisé par ces mises à disposition sans agrément depuis le 1^{er} janvier de la troisième année précédant l'année de la constatation du manquement ;

« 2° Pour les fabrications et transformations faites sans agrément, au triple de la valeur en stock des produits à la date de la constatation du manquement. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 13, substituer au mot : "contrevenante", le mot : "concernée". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement purement rédactionnel permet d'éviter une assimilation des sanctions administratives prévues dans le projet de loi avec les contraventions.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le Gouvernement est d'accord.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 13, substituer au mot : "produire", le mot : "présenter". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Il s'agit là encore d'un amendement purement rédactionnel.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Si c'est la commission de la production qui veut remplacer « produire » par « présenter », je n'ai rien à objecter ! *(Sourires.)*

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 13 :

« Passé ce délai et au vu... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement permet de laisser courir systématiquement un délai d'un mois entre le moment où le ministre chargé de l'industrie invite la personne concernée à prendre connaissance du dossier et celui où il ordonne le paiement d'une amende.

Cette disposition peut permettre aux professionnels d'apporter des observations complémentaires et évite que des sanctions ne soient prises trop rapidement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui doit donner satisfaction à M. Bataille.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans le 1° de l'article 13, après les mots : "mises à disposition de tiers", insérer les mots : "à titre onéreux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Si vous le voulez bien, madame le président, je défendrai en même temps les amendements n° 7 et 8, car mes explications vaudront pour les deux.

Mme le président. Soit ! mon cher collègue.

L'amendement n° 8, présenté par M. Grosdidier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le 2° de l'article 13, substituer aux mots : "et transformations", les mots : ", transformations et mises à disposition de tiers à titre gratuit". »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Les amendements n° 7 et 8, pour ce qui concerne les sanctions font une distinction entre les mises à disposition faites sans agrément à titre onéreux, d'une part, et à titre gratuit, d'autre part.

Selon la rédaction actuelle du projet de loi, toute mise à disposition faite par un professionnel non agréé peut donner lieu au paiement d'une amende au plus égale au total du chiffre d'affaires réalisé par cette mise à disposition. Mais on voit mal à quel chiffre d'affaires peut donner lieu une mise à disposition à titre gratuit. En conséquence, l'amendement n° 7 précise que cette sanction ne s'applique qu'aux mises à disposition à titre onéreux.

L'amendement n° 8 précise quant à lui que les mises à disposition à titre gratuit peuvent faire l'objet d'une amende au plus égale au triple de la valeur en stock des produits échangés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Madame le président, vous vous doutez bien que le Gouvernement ne peut qu'être favorable à ce que l'on fasse suivre les mots « mises à disposition de tiers », l'expression « à titre onéreux ».

Il est également favorable à l'amendement n° 8.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14

Mme le président. « Art. 14. – Au plus tard douze mois après la constatation d'un manquement aux obligations prescrites par les articles 3, 4 ou 5 de la présente loi ou par les articles 2 *bis* ou 3, premier alinéa du règlement (CEE) 3677/90 modifié du 13 décembre 1990, le ministre chargé de l'industrie invite la personne contrevenante à prendre connaissance du dossier et à produire ses observations dans un délai d'un mois.

« Au vu du procès-verbal constatant le manquement et des observations susmentionnées, le ministre chargé de l'industrie prend une décision motivée pouvant ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 10 000 francs par manquement. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, substituer aux mots : "les articles 2 *bis* ou 3, premier alinéa", les mots : "le 2 de l'article 2 *bis* ou le deuxième alinéa de l'article 3". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement de forme tend à corriger une erreur dans le décompte des alinéas.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Favorable ! La numérotation des alinéas n'est pas la même au Conseil d'Etat et à l'Assemblée nationale. Mais comme c'est l'Assemblée nationale qui vote, c'est elle qui l'emporte. *(Sourires.)*

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, substituer au mot : "contrevenante", le mot : "concernée". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'éviter la confusion entre sanction administrative et contravention. Même motif, même punition !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Même motif, même punition, même avis favorable !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, substituer au mot : "produire", le mot : "présenter". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement est de cohérence. Il tient compte d'un amendement précédemment voté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 14 :

« Passé ce délai et au vu... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement vise à faire s'écouler systématiquement un délai d'un mois pour laisser l'industriel présenter ses observations avant que le ministre n'ordonne la sanction. L'Assemblée a adopté un amendement tendant aux mêmes fins à l'article 13.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15

Mme le président. « Art. 15. – En cas de retard dans la transmission d'une information qui doit lui être communiquée à sa demande conformément à l'article 9 de la présente loi ou au second alinéa de l'article 3 du règlement (CEE) 3677/90 modifié, le ministre chargé de l'industrie, après avoir mis à même la personne contrevenante de présenter ses observations, prend une décision motivée pouvant ordonner une astreinte journalière de 1 000 francs.

« Cette décision, notifiée à la personne contrevenante, lui fixe un délai pour satisfaire aux obligations auxquelles elle est assujettie.

« A l'expiration de ce délai, dont le point de départ se situe au jour de la notification de la décision, la personne précitée devra régler l'astreinte journalière si elle persiste à refuser de communiquer les documents et informations demandés. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 15, substituer au mot : "second", le mot : "dernier". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Dans la mesure où le « second » est en même temps le « dernier », je me rallie à la rédaction proposée par la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement n° 14, ainsi libellé :

« Après les mots : “ ministre chargé de l'industrie ”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 15 : “ invite la personne concernée à présenter ses observations dans un délai de huit jours ”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement précise le délai dans lequel une personne ayant transmis en retard les informations exigées conformément à l'article 6 du projet doit présenter ses observations au ministre.

Il a paru nécessaire que ce délai soit court, puisqu'il s'inscrit dans une procédure visant à sanctionner un retard.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 15 l'alinéa suivant :

« Passé ce délai et au vu des observations susmentionnées, le ministre chargé de l'industrie prend une décision motivée accordant à la personne concernée un nouveau délai de huit jours pour satisfaire aux obligations auxquelles elle est assujettie. Cette décision peut ordonner une astreinte journalière de 1 000 francs si la personne concernée maintient à l'expiration de ce dernier délai son refus de communiquer les documents ou informations demandés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement vise un double but.

D'abord, il tend à aligner les procédures prévues aux articles 15 et 16 du projet de loi pouvant déboucher sur la condamnation à une astreinte.

Ensuite, il tend à réduire la durée de la procédure de l'article 15 en fixant à huit jours le délai accordé aux opérateurs par le ministre pour satisfaire à leurs obligations.

En clair, lorsqu'une personne ne produit pas les informations demandées par le ministre dans un délai que le décret pourra ultérieurement fixer à un mois, elle dispose d'un premier délai de huit jours pour présenter ses observations à l'autorité administrative, puis d'un second de huit jours pour satisfaire à ses obligations. C'est à l'expiration du second délai que l'astreinte commencera à courir.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le Gouvernement est d'accord car l'amendement apporte – je citerai de nouveau

M. Bataille – une protection supplémentaire contre des sanctions administratives qui pourraient être prononcées trop hâtivement – alors même que l'administration n'a pas cette habitude –, en particulier parce que la non-communication des informations pourrait relever d'une négligence plutôt que de la volonté de ne pas communiquer.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16

Mme le président. « Art. 16. – En cas de refus d'accès à un établissement ou à un local professionnel prévu au *a*) du deuxième alinéa de l'article 10,

« – en cas de refus de communication de documents ou de prise de copie de documents prévues au *b*) du deuxième alinéa de l'article 10,

« – en cas de refus opposé à la prise d'échantillon prévue au *c*) du deuxième alinéa de l'article 10, il est dressé procès-verbal constatant ce refus.

« Dans les trois mois qui suivent l'établissement du procès-verbal, le ministre chargé de l'industrie invite la personne ayant opposé le refus à prendre connaissance du dossier et à produire ses observations dans un délai d'un mois.

« Au vu du procès-verbal constatant le refus et des observations susmentionnées, le ministre chargé de l'industrie prend une décision motivée et notifie, le cas échéant, à la personne ayant opposé le refus un délai pour mettre fin à son opposition.

« A l'expiration de ce délai, le ministre chargé de l'industrie prononce une astreinte qui peut atteindre 5 000 francs par jour à l'encontre de la personne contrevenante tant que celle-ci persiste dans son refus. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Lorsqu'un procès-verbal dressé conformément aux dispositions de l'article 12 constate qu'une personne refuse aux agents de l'administration d'exercer leur pouvoir de contrôle prévu par l'article 10, le ministre chargé de l'industrie invite, dans les trois mois qui suivent l'établissement du procès-verbal, la personne ayant opposé ce refus à prendre connaissance du dossier et à présenter ses observations dans un délai d'un mois.

« Passé ce délai, au vu du procès-verbal constatant le refus et des observations susmentionnées, le ministre chargé de l'industrie prend une décision motivée et accorde à la personne ayant opposé le refus un délai de huit jours pour mettre fin à son opposition. Cette décision peut ordonner une astreinte journalière pouvant atteindre 5 000 francs si la personne concernée persiste dans son refus à l'expiration de ce dernier délai. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement vise d'abord à aligner les procédures prévues aux articles 15 et 16. Il précise également que l'opérateur concerné dispose d'un délai de huit jours pour mettre fin à son opposition à tout contrôle.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 16.

Articles 17 à 20

Mme le président. « Art. 17. – Les amendes et les astreintes mentionnées dans la présente loi ne peuvent porter sur des faits remontant à plus de 3 ans s'il n'a été accompli dans ce délai aucun acte tendant à leur recherche, leur constatation ou leur sanction. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

« Art. 18. – Les amendes et les astreintes mentionnées dans la présente loi sont versées au Trésor. Leur recouvrement est poursuivi comme en matière de douane. » – *(Adopté.)*

« Art. 19. – Les décisions du ministre chargé de l'industrie prises en application des articles 13, 14, 15 et 16 sont susceptibles de recours de pleine juridiction. » – *(Adopté.)*

« Art. 20. – La présente loi ne s'applique pas à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. » – *(Adopté.)*

Titre

Mme le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes. »

M. Grosdidier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, substituer aux mots : "du commerce des produits chimiques précurseurs", les mots : "de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Grosdidier, rapporteur. Cet amendement sera la cerise sur le gâteau ! *(Sourires.)*

Le titre actuel du projet de loi est trop réducteur car il ne vise que le commerce des produits chimiques « précurseurs » de stupéfiants ou de substances psychotropes. Or les directives et règlements européens portent sur le commerce et la fabrication de toutes substances susceptibles d'être utilisées pour produire illégalement des stupéfiants ou des psychotropes, et visent donc à la fois les

produits précurseurs *stricto sensu* produits très proches du produit fini, et plusieurs produits chimiques essentiels servant principalement de solvants dans le processus de fabrication de la drogue.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Que M. le rapporteur me permette de lui faire observer que le titre initial du projet de loi n'est pas réducteur : il est synthétique. La commission a choisi quant à elle un titre analytique. Le Gouvernement est prêt à se rallier à sa proposition.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi libellé.

Vote sur l'ensemble

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Après le vote qui vient d'intervenir, je voudrais remercier l'Assemblée nationale, car ce n'est pas parce qu'on fait vite qu'on n'a pas fait bien ! *(Sourires.)*

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, le 11 mars 1996 :

de – M. Christian Vanneste une proposition de loi relative à la revitalisation des centres villes et à la mise en place de zones commerciales privilégiées.

Cette proposition de loi, n° 2600, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Guy Teissier, une proposition de loi insérant au sein du statut général des militaires les articles 5 et 6 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 et étendant leurs dispositions aux sous-officiers.

Cette proposition de loi, n° 2601, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Paul-Louis Tenaillon, une proposition de loi modifiant les dispositions applicables aux agglomérations nouvelles.

Cette proposition de loi, n° 2602, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Henri-Jean Arnaud, une proposition de loi modifiant les conditions de passation des marchés de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments industriels réalisés

par les collectivités locales et destinés à être rétrocédés à des industriels par le biais de ventes en l'état futur d'achèvement ou de crédits baux immobiliers.

Cette proposition de loi, n° 2603, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Yves Rousset-Rouard, une proposition de loi tendant à favoriser l'emploi de personnel de maison en accordant aux employeurs les mêmes avantages fiscaux qu'aux entreprises.

Cette proposition de loi, n° 2604, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Jean-Jacques Weber, une proposition de loi relative à la transformation progressive des actuels centres d'information et d'orientation départementaux en services d'Etat.

Cette proposition de loi, n° 2605, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Jean Tardito et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à interdire le licenciement des personnes malades.

Cette proposition de loi, n° 2606, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Rémy Aued et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'assurance contre le risque de non-paiement des cotisations des employeurs au régime général de la sécurité sociale.

Cette proposition de loi, n° 2607, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Francis Galizi et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi étendant aux étudiants le bénéfice du délai de préavis d'un mois accordé à certaines catégories de locataires.

Cette proposition de loi, n° 2608, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux subventions exceptionnelles pour les communes confrontées à des difficultés financières particulières.

Cette proposition de loi, n° 2609, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de MM. Gilbert Gantier et Jean-Louis Beaumont, une proposition de loi abrogeant la loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

Cette proposition de loi, n° 2610, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Laurent Dominati, une proposition de loi instituant le principe d'un service minimum en cas de cessation concertée du travail dans les services publics.

Cette proposition de loi, n° 2611, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Georges Durand, une proposition de loi limitant la vente aux particuliers des armes et munitions, aux commerces spécialisés, placés sous l'autorité d'un armurier diplômé.

Cette proposition de loi, n° 2612, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Gérard Jeffray une proposition de loi relative à la situation et à l'accueil des gens du voyage.

Cette proposition de loi, n° 2613, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Alain Madalle, une proposition de loi créant un statut national unique des personnels de centre de formation des apprentis.

Cette proposition de loi, n° 2614, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Emile Zuccarelli et plusieurs de ses collègues précisant les règles applicables aux pensions de réversion en cas de mariage putatif.

Cette proposition de loi, n° 2615, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Raoul Béteille, une proposition de loi instituant des procédures de comparution immédiate, de citation directe et de détention provisoire en cas d'infractions commises par un mineur de plus de treize ans.

Cette proposition de loi, n° 2616, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi abrogeant certaines dispositions anachroniques du droit local applicables aux associations en Alsace-Lorraine.

Cette proposition de loi, n° 2617, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Charles Cova, une proposition de loi relative aux pouvoirs des préfets en matière de stationnement des gens du voyage.

Cette proposition de loi, n° 2618, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Patrick Balkany, une proposition de loi dégageant de la taxe d'habitation la résidence principale des contribuables veufs n'exerçant pas ou plus d'activité rémunérée régulière.

Cette proposition de loi, n° 2619, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi reportant les élections cantonales et régionales au mois de septembre 1998.

Cette proposition de loi, n° 2620, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Patrick Balkany, une proposition de loi améliorant la protection du patrimoine historique et culturel sur le territoire national.

Cette proposition de loi, n° 2621, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Alain Marsaud, une proposition de loi instituant une journée nationale du souvenir des combattants et morts pour la France lors des événements d'Algérie.

Cette proposition de loi, n° 2622, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Charles Miossec, une proposition de loi autorisant la conversion en capital de la rente viagère attribuée au conjoint survivant d'une victime d'accident du travail.

Cette proposition de loi, n° 2623, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jean-Claude Mignon, une proposition de loi luttant contre les mariages dits de complaisance.

Cette proposition de loi, n° 2624, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. André Santini, une proposition de loi instituant le transport du public par voie fluviale à Paris.

Cette proposition de loi, n° 2625, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. François Sauvadet, une proposition de loi relative à l'exonération des charges sociales des entreprises, établies dans les zones de revitalisation rurale et dans les zones de redynamisation urbaine, pour toute création d'emploi, du deuxième au cinquième salarié.

Cette proposition de loi n° 2626, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Mme le président. J'ai reçu le 11 mars 1996 :

– de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion, par la Commission, d'un échange de notes entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les transferts de composants nucléaires (SEC (95) 2275 final/n° E 593) présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2628, est renvoyée à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (niveau du taux normal) (COM (95) 731 final/n° E 595) présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2629, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu, le 12 mars 1996, de M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, un rapport, n° 2632, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme le président. J'ai reçu de monsieur le Premier ministre, en application de l'article 83 de la loi de finances pour 1995, un rapport décrivant les opérations bénéficiant de la garantie de l'Etat.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

Mme le président. J'ai reçu, le 11 mars 1996 :

– de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2627, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 15 au 29 février 1996 (n°s E 582, E 583, E 588 à E 591 et E 593 à E 595).

– de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2630, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur le programme de travail de la Commission européenne pour 1996.

– de M. Pierre Mazeaud, un rapport d'information, n° 2631, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les rapports entre le droit communautaire dérivé et les constitutions nationales.

10

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

Mme le président. J'ai reçu, le 12 mars 1996, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, portant diverses mesures en faveur des associations.

Cette proposition de loi, n° 2633, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, en application de l'article 83 du règlement.

11

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mercredi 13 mars 1996, à neuf heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale et débat sur cette déclaration.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2444, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer :

M. Yvon Jacob, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2593).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 12 mars 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 28 mars 1996 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 12 mars 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et l'éloge funèbre de Jeanine Bonvoisin :

Discussion du projet de loi relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes (n° 2014 rectifié et 2578).

Mercredi 13 mars 1996 :

Le matin, à neuf heures :

Déclaration du Gouvernement sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale et débat sur cette déclaration.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques » dans les départements d'outre-mer (n° 2444 et 2593).

Jeudi 14 mars 1996 :

Le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales (n° 2632).

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi complétant le statut de la Polynésie française ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 2575 et 2584).

(Les séances des mercredi 13 et jeudi 14 mars 1996 pouvant être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Mardi 19 mars 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles sur la proposition de résolution de M. Michel Péricard tendant à créer une commission d'enquête chargée d'inventorier les dispositifs actuels d'aide à l'emploi, d'évaluer les effets et d'en proposer une simplification afin d'améliorer la connaissance par les demandeurs d'emploi et par les entreprises (n° 2570) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 2599) ;

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 2575 et 2584).

Mercredi 20 mars 1996, le matin, à neuf heures, et l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique de défense et débat sur cette déclaration ;

Discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n° 2591 et 2595).

Jeudi 21 mars 1996, le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n° 2591 et 2595).

Mardi 26 mars 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant (n° 2353) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi présentée par M. Maxime Gremetz tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect et l'égalité des générations (n° 2029).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

Mercredi 27 mars 1996 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995) (n° 2512) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 2549) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2501) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 2498) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Équateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2496) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 2514) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France (n° 2318) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 (n° 2317) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2497) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 2500) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (n° 2580).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 2573).

Jeudi 28 mars 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Éventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Suite de la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 2573) ;

Discussion, en deuxième lecture, sous réserve de son adoption par le Sénat, de la proposition de loi tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électorale ou de mandataire financier.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 11 mars 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 604. – Règlement (CE) du Conseil portant suspension des règlements (CEE) n°s 990/93 et 2471/94 ainsi qu'abrogation des règlements (CEE) n°s 2472/94 et 2815/95

concernant l'interruption des relations économiques et financières avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les zones protégées des Nations unies en République de Croatie et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes bosniaques. Projet de décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil portant suspension de la décision 93/235/CECA ainsi qu'abrogation de la décision 95/510/CECA concernant l'interruption des relations économiques et financières avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les zones protégées des Nations unies en République de Croatie et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes bosniaques.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCOURS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE ENTRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Composition

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 11 mars 1996 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 7 mars 1996, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. – MM. Mazeaud (Pierre), Cazin d'Honincthun (Arnaud), Copé (Jean-François), Girard (Claude), Tenaillon (Paul-Louis), Albertini (Pierre), Derosier (Bernard).

Suppléants. – MM. Dell'Agnola (Richard), Meyer (Gilbert), Ollier (Patrick), Charroire (Jean-Marc), Dutreil (Renaud), Bonrepaux (Augustin), Brunhes (Jacques).

Sénateurs

Titulaires. – MM. Poncelet (Christian), Mercier (Michel), Girod (Paul), Gaillard (Yann), du Luart (Roland), Richard (Alain), Loridant (Paul).

Suppléants. – M. Badre (Denis), Mme Berge-Lavigne, MM. Cabanel (Guy), Hamel (Emmanuel), Lachenaud (Jean-Philippe), Marini (Philippe), Masseret (Jean-Pierre).

QUESTIONS ORALES

Emploi

(création d'emplois – bilan et perspectives)

925. – 13 mars 1996. – **M. Maxime Gremetz** interroge **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la situation de l'emploi. Il lui demande notamment s'il peut lui fournir des précisions sur les résultats des 70 milliards de fonds publics en terme de création d'emplois, et si l'aggravation actuelle du chômage ne justifie pas d'assurer un réel contrôle de l'utilisation des fonds publics, de la réduction du temps de travail avec maintien du pouvoir d'achat, ainsi que de répondre aux besoins d'emplois dans les services publics.

Elections et référendums

(élections municipales – ressortissants des pays membres de l'Union européenne – participation – réglementation)

926. – 13 mars 1996. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant en France. La France s'est engagée, en signant et ratifiant le traité de Maastricht, à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant sur son territoire. Une directive a été adoptée par le conseil des ministres de l'Union

européenne, le 19 décembre 1994, imposant aux Etats membres de mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à l'article 8 B, paragraphe 1, du traité, avant le 1^{er} janvier 1996. Or, à ce jour, le Parlement n'a toujours pas été saisi pour transposer cette disposition en droit français. Le projet de loi organique déposé par le précédent gouvernement l'été dernier n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La citoyenneté européenne, indispensable à la construction d'une Europe des peuples, ne peut donc s'exercer sur le sol français. Les ressortissants des autres pays membres de l'Union européenne sont privés, lorsqu'ils résident en France, d'un droit dont jouissent pourtant les Français installés dans leur pays. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre à la France de respecter ses engagements vis-à-vis des Etats et des peuples d'Europe.

*Formation professionnelle
(GRETA – financement)*

927. – 13 mars 1996. – **M. Jean Urbaniak** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le financement des activités de formation continue des établissements publics d'enseignement secondaire. Les groupements d'établissements prennent en effet une part active dans l'accueil des jeunes demandeurs d'emploi et des chômeurs de longue durée et bénéficient à ce titre d'un financement qui s'opère davantage par les crédits d'Etat qu'à partir des conventions passées avec les autres prescripteurs de formation. Alors que la part des formations que les GRETA réalisent pour les entreprises connaît une augmentation sensible, il s'avère que la réduction des crédits consacrés aux différents dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes provoque le déséquilibre de leurs structures de financement. Il lui cite le cas du Groupement d'établissement de Hénin-Carvin qui, comme suite à une baisse de 20 p. 100 de l'enveloppe budgétaire dévolues aux modules de préqualification et d'orientation, a procédé au licenciement de 5 salariés dont 2 étaient spécialement chargés du développement des offres de stage en direction des entreprises du secteur privé. Afin de conserver la pleine efficacité du réseau des GRETA dans le domaine de la formation continue des salariés et de l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour soutenir financièrement les actions menées en la matière par les établissements publics d'enseignement scolaire.

*Santé publique
(alcoolisme – loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 –
application – conséquences –
associations et clubs sportifs – financement)*

928. – 13 mars 1996. – A l'heure où le Parlement entend réformer certaines dispositions de la loi Evin, **M. Alfred Muller** souhaite entendre l'avis de **M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale** sur la tenue de buvettes délivrant des boissons de groupe 2 dans les enceintes sportives. Elles sont une source importante de recette pour la plupart des clubs amateurs qui ont à faire vivre difficilement la vie associative de proximité. Entend-il défendre des amendements du Gouvernement pour assouplir dans les meilleurs délais l'article 49-1 du code des débits de boissons et rester ainsi proche de la réalité de la vie des clubs et des associations concernées ?

*Travail
(durée du travail – accords de modulation –
réglementation – PME – habillement et chaussures)*

929. – 13 mars 1996. – **M. Roger Lestas** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées par les entreprises de confection et de chaussures, nombreuses dans sa région. En effet, une multitude de PME sont actuellement dans l'impossibilité de conclure des accords de modulation du travail (article L. 212-8-1 du code du travail et article L. 212-2-1, premier alinéa, du code du travail) au seul motif que ceux-ci sont obligatoirement passés avec les organisations syndicales. En l'absence de ces dernières, ne serait-il pas envisageable de pouvoir négocier et conclure de tels accords avec les institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel) ou, à défaut, en cas de carence, par une ratification de la majorité du personnel de l'entreprise comme cela est possible en matière d'intéressement ?

*Aménagement du territoire
(villes – politique de la ville – conurbations –
moyenne vallée de l'Arve)*

930. – 13 mars 1996. – **M. Michel Meylan** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur l'application de la politique de la ville aux zones importantes de conurbation. La moyenne vallée de l'Arve, qui s'étend de La Roche-sur-Foron à Cluses, constitue un couloir urbain de 22 km de long et de 2 à 4 km de large. Cette zone d'urbanisation continue a une population estimée, début 1996, à 68 000 habitants répartie sur 14 communes. La moyenne vallée de l'Arve est particulièrement attractive pour les classes jeunes, notamment en raison de l'importance du parc de logements sociaux (18,30 p. 100 du parc de logements). Le rapport entre la classe âgée de zéro à dix-neuf ans et les plus de soixante ans, qui est de 2,22, est l'un des plus élevés en France parmi les agglomérations de taille équivalente. Les villes-centres (Cluses, Bonneville, La Roche) ont connu une perte drastique des emplois industriels ces dix dernières années au profit des communes périphériques : - 23,7 p. 100 à Cluses, - 13,2 p. 100 à Bonneville. L'urbanisation s'est développée sans cohérence d'ensemble. La polarisation des centres urbains est floue, entraînant un éparpillement des équipements, commerces et logements sur le territoire des communes au détriment de la qualité de vie urbaine. Les communes de la moyenne vallée de l'Arve ont à gérer les problèmes d'une ville de 70 000 habitants sans pouvoir bénéficier des mesures mises en place pour les agglomérations de taille équivalente. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans le cadre de la politique de la ville, pour prendre en compte les agglomérations urbaines du type de la moyenne vallée de l'Arve.

*Assurance maladie maternité : généralités
(équilibre financier – protection sociale – réforme –
élaboration des ordonnances – participation des retraités)*

931. – 13 mars 1996. – Le 22 janvier dernier, **M. le ministre du travail et des affaires sociales** a reçu une délégation de l'Union française des retraités. Ceux-ci lui ont rappelé leur volonté d'être représentés au sein des organismes de protection sociale. **M. Hervé Novelli** interroge le ministre afin de connaître le degré d'avancement de cette participation, notamment au regard de la rédaction des ordonnances réformant les structures de gestion de la protection sociale.

*Union européenne
(Parlement européen – tenue des sessions à Strasbourg –
accords d'Edimbourg – respect)*

932. – 13 mars 1996. – **M. Harry Lapp** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** sur le maintien à Strasbourg du siège du Parlement européen. A quelques jours de l'ouverture de la conférence intergouvernementale de Turin, le 29 mars prochain, il s'agit bel et bien pour la France de s'assurer du respect de la décision de 1992 sur les lieux de travail du Parlement européen, qui prévoit que les sessions plénières de cette assemblée se tiennent à Strasbourg. La bataille du siège est nuisible pour la construction européenne et pour la crédibilité du Parlement européen. Dès lors, ne serait-il pas opportun de faire figurer dans le traité réformé que le siège du Parlement européen est à Strasbourg ? Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les propositions que la France compte développer à Turin pour que Strasbourg devienne définitivement et de manière irrévocable le siège et le lieu des sessions plénières du Parlement européen.

*Famille
(politique familiale – perspectives)*

933. – 13 mars 1996. – Dans notre société où la jeunesse subit les pires difficultés en raison notamment du chômage et de la violence ambiante, les familles constituent le lieu originel de solidarité et pallient bien souvent les défaillances sociales. Or elles se sentent aujourd'hui victimes de mesures envisagées par le Gouvernement : gel des associations familiales, institution du RDS, hausse de la TVA, imposition envisagée des allocations familiales. **M. Maurice Depaix** demande à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** s'il ne serait pas temps de réfléchir sur le rôle éminent de la famille dans une société qui se désagrège et d'envisager notamment des négociations entre pouvoirs publics et représentants familiaux pour élaborer une loi globale sur la famille tenant compte des contributions qu'elle apporte.

*Recherche**(politique de la recherche – financement – perspectives)*

934. – 13 mars 1996. – **M. Jean-Yves Le Déaut** demande à **M. le secrétaire d'État à la recherche** si la France mène encore une politique de la recherche. Moins d'un an après une élection présidentielle où la recherche a été la grande absente de la campagne du candidat Jacques Chirac, plusieurs éléments l'incitent à donner cette alarme, et avec lui l'ensemble des chercheurs et personnels de la communauté scientifique. La lecture de la chronique des budgets de la recherche, depuis 1993 tout d'abord, est édifiante : pas une loi de finances qui n'ait été rectifiée, chaque fois au détriment de la recherche. Les taux de croissance du budget civil de recherche et développement technologique (BCRD) sont eux-mêmes éloquentes : là où le dernier budget assumé par la gauche affichait une progression de 7,3 p.100, les taux effectifs retenus après 1993 se sont cantonnés autour de 3 p.100, jamais au-delà de 4 p.100, avec la très médiocre performance de 1995 (0,9 p.100 en loi de finances rectifiée). Il lui demande où est passée la « priorité à la recherche » que les majorités précédentes avaient faite leur pendant deux fois cinq ans, et au plus haut sommet de l'Etat. Tous les témoignages, aujourd'hui, convergent pour souligner que la recherche n'est plus, et de loin, l'« enfant choyé de la République », selon l'expression de François Mitterrand. Où se prépare l'avenir, en France ? Selon des témoignages spontanés rendus publics par la presse, les laboratoires du CNRS, dont les crédits de paiement ont méthodiquement stagné depuis 1993, ont atteint le « degré zéro franc », c'est-à-dire que même les excédents dégagés dans les laboratoires par la gestion précautionneuse de leurs responsables en 1994 leur sont confisqués. Il en est de même dans l'ensemble des établissements publics scientifiques et techniques dont les autorisations de programme et crédits de paiement sont en diminution régulière depuis 1993. Aucun de ces expédients ne constitue une politique de recherche. Il lui demande quels projets mobilisateurs il entend proposer à la communauté scientifique, dans un domaine, la recherche, qui conditionne les succès d'aujourd'hui et les emplois de demain.

*Enseignement maternel et primaire**(fermeture de classes – perspectives – Boissy-Saint-Léger)*

935. – 13 mars 1996. – **M. Roger-Gérard Schwartzberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle** sur la situation du groupe scolaire Jean-Rostand de Boissy-Saint-Léger, où deux fermetures de classes sont prévues pour la rentrée 1996, l'une en élémentaire, l'autre en maternelle. Cette mesure se traduirait par la mise en place de classes à double niveau et de classe à effectifs surchargés, qui ne permettraient pas d'assurer aux élèves des conditions de scolarité satisfaisantes. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne dans cette commune de banlieue le quartier de la Haie-Griselle, qui est un quartier sensible où beaucoup de familles et donc d'enfants se trouvent confrontés à des difficultés. Cette situation apparaît dépourvue de cohérence avec le « Pacte de relance pour la ville » dans lequel le Gouvernement affirme sa volonté d'accentuer l'effort en faveur des banlieues et des quartiers en difficulté. La diminution des moyens scolaires et la fermeture de classes dans ce quartier sensible de Boissy-Saint-Léger, où les élèves ont au contraire besoin d'un suivi actif par leurs instituteurs pour prévenir les situations d'échec scolaire, seraient en contradiction avec ce plan de relance pour la ville. Pour toutes ces raisons, il demande au ministre de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour reconsidérer ces deux fermetures de classes prévues pour la rentrée 1996 et pour faire que les enfants de ce secteur puissent continuer à disposer de bonnes conditions de scolarité dont dépendent leur réussite et leur avenir personnels.

*Alcoolisme**(loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 – application – conséquences – associations et clubs sportifs – financement)*

936. – 13 mars 1996. – Chacun sait que toute manifestation sportive s'accompagne de la mise en place d'une ou plusieurs buvettes permettant d'assurer aux clubs sportifs concernés une partie importante de leurs recettes. Or ces buvettes existent en infraction complète avec la législation sur l'ouverture des débits de boissons, notamment en ce qui concerne les débits de deuxième catégorie sur une zone protégée. Il est évident que l'administration

a actuellement les moyens d'interdire ce genre de pratique, au risque de compromettre gravement la vie des clubs. À l'heure où certains se posent la question d'autoriser les drogues dites douces, **M. Maurice Depaix** demande à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** s'il serait possible d'envisager une évolution de l'article L. 49-1-2 du code des débits de boissons en permettant aux associations sportives d'organiser, dans l'enceinte de leurs manifestations, des débits de boissons de deuxième catégorie offrant vins, bières, cidres. Ces boissons sont traditionnelles et consommées sans excès. Elles nuisent moins à la santé de notre jeunesse que la drogue qui circule facilement sans entrave excessive. En outre, ces buvettes créent la convivialité et la détente et contribuent au maintien d'associations utiles pour la jeunesse et la vie de nos quartiers, de nos villes et de nos villages.

*Transports urbains**(RER – ligne C – fonctionnement)*

937. – 13 mars 1996. – **M. Jean Marsaudon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur les conditions de fonctionnement de la ligne C du RER. En effet, les dysfonctionnements se multiplient sur cette ligne. Il ne se passe pas de semaine sans que des trains subissent d'importants retards ou soient purement et simplement supprimés, sans que les voyageurs en soient informés. On peut comprendre aisément le mécontentement croissant des usagers, régulièrement obligés d'expliquer à leurs employeurs que leur retard est dû au mauvais fonctionnement de leur ligne de RER. Il ressort d'une étude que 55 p.100 des retards de trains sur cette ligne C sont provoqués par un problème dépendant directement de l'exploitation de la ligne. La SNCF identifie ainsi trois catégories de causes de retard : les installations au sol, le matériel roulant et le personnel. Il semble également qu'une meilleure information des voyageurs serait de nature à rendre plus supportables ces désagréments quotidiens. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour que la ligne C du RER remplisse dans de meilleures conditions sa mission de service public et cesse de pénaliser les usagers qui l'utilisent deux fois par jour.

*Recherche**(INALCO – fonctionnement – restructuration – perspectives)*

938. – 13 mars 1996. – **Mme Martine Aurillac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO). Cette institution qui a fêté son bicentenaire en 1995 souffre depuis de nombreuses années de mauvaises conditions de travail dues à la dispersion et à la pénurie de ses locaux. À Paris, les diverses activités de l'INALCO sont dispensées dans sept centres. En outre, la pénurie des locaux d'enseignement entraîne une absence totale de bureaux pour les chercheurs, de salles de travail et de laboratoires pour les étudiants et de bibliothèques. Quant aux moyens informatiques, ils sont dérisoires et ne correspondent pas aux besoins. Depuis 1969, six projets de relocalisation ont été élaborés, mais aucun n'a abouti. Pour 1995, le nombre d'inscrits a augmenté de près de 800 et il est à prévoir que ce nombre ne cessera de croître chaque année, compte tenu du développement des relations internationales et des autoroutes de la communication qui attirent de plus en plus d'étudiants de tous les pays. L'INALCO se demande, alors que la situation est déjà critique, comment répondre aux nombreuses demandes à venir et faire face à ses missions. La sauvegarde de cette institution unique au monde devient urgente ; c'est pourquoi elle lui demande quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre afin que l'ensemble de l'INALCO soit regroupé dans Paris, dans les plus brefs délais.

*Sports**(jeux Olympiques – composition des délégations – égalité des sexes)*

939. – 13 mars 1996. – **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur les atteintes portées à la parité homme-femme en matière sportive. Dans quelques mois vont se dérouler les jeux Olympiques d'Atlanta. Lors des jeux de Barcelone, l'absence des femmes de certaines délégations avait été constatée. Interrogé sur cet état de fait, le Comité international olympique s'est réfugié derrière l'organisation des Nations unies, au motif qu'il n'existerait

pas de consensus sur ce sujet, contrairement à ce qui s'était passé pour l'apartheid. Or, non seulement cette exclusion ne régresse pas mais elle s'amplifie, et certains pays refusent que leur portedrapeau soit une femme ou que la flamme olympique soit portée par une femme. Un comité s'est formé en France – Atlanta Plus – pour lutter contre cette discrimination. Elle lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de s'opposer à la participation aux jeux Olympiques des pays qui refusent par principe la présence des femmes dans leur délégation et s'il entend interroger le CIO sur les dispositions qu'il a prises pour lutter contre une telle discrimination contraire à la charte olympique et les sanctions qu'il envisage d'engager contre les pays qui pratiqueraient une telle exclusion.

*Successions et libéralités
(droits de succession – assiette –
indemnités versées aux employés de maison)*

940. – 13 mars 1996. – **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la position adoptée par l'administration des impôts qui, pour le calcul des droits de mutation par décès, refuse de déduire de l'actif successoral le montant des indemnités, parfois importantes, de licenciement, de congé et de préavis payées à des employés de maison ou auxiliaires de vie qui étaient attachés, souvent depuis longtemps, au service de la personne du défunt et dont le contrat de travail s'est trouvé rompu du fait même du décès de leur employeur. Le développement du service « maintien à domicile » et le projet de loi « prestation d'autonomie » que le Gouvernement a décidé de créer pour développer des emplois de proximité risquent d'être rapidement freinés par l'article 768 du CGI. Le maintien à domicile d'un maximum de personnes permet une meilleure qualité de vie pour les malades et allège les coûts d'hospitalisation. Il lui demande s'il envisage de modifier la législation en cours afin que ces indemnités puissent être déductibles de l'actif successoral.

*Transports ferroviaires
(ligne Corbeil-Essonnes-Melun – perspectives)*

941. – 13 mars 1996. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le tracé de la ligne SNCF tangentielle Sud à hauteur de Corbeil-Essonnes. Le Gouvernement a décidé d'engager un débat national sur l'avenir du transport ferroviaire et nous ne pouvons que nous en réjouir. En effet, la SNCF a encore un rôle très important à jouer dans les décennies à venir, à condition de faire dès aujourd'hui les meilleurs choix de projets. Tel est le cas, en Ile-de-France, des tangentielles conçues pour favoriser les déplacements de banlieue à banlieue, en s'appuyant pour la quasi-totalité sur les lignes existantes, et notamment du tracé de la tangentielle Sud à hauteur de Corbeil-Essonnes qui prévoit de rejoindre Lieusaint et Moissy-Cramayel. Dans un double souci coût – efficacité, il lui demande s'il envisage de mettre à l'étude un tracé Corbeil-Essonnes-Melun rive gauche, en utilisant la ligne existante. Cette solution présente, en effet, un triple avantage : d'une part, elle permet d'utiliser une ligne existante et de la rentabiliser. Aujourd'hui, de très nombreux retards, voire des suppressions de trains sont signalés occasionnant une gêne importante pour les nombreux utilisateurs des villes desservies (Dammarie-les-Lys 22 000 habitants, Saint-Fargeau-Ponthierry 11 000 habitants, Boissise-le-Roi 4 000 habitants, Pringy 2 500 habitants). La desserte de cette ligne par la tangentielle alliée à la création d'une gare à Dammarie-les-Lys permettrait de favoriser les transports en commun aux dépens de la voiture individuelle. D'autre part, elle contribue à dynamiser la ville chef-lieu Melun, qui, dans l'hypothèse contraire, serait encore victime de la proximité de Sénart, cette dernière étant particulièrement bien desservie (RER D, interconnexion TGV, autoroute A5, Francilienne). Enfin elle permet de préserver l'environnement en évitant la création d'un pont au niveau de Corbeil-Essonnes et d'une nouvelle ligne SNCF, traversant Sénart.

Radio

(radios locales – protection – politique et réglementation)

942. – 13 mars 1996. – **M. Philippe Legras** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la francophonie** sur les règles d'attribution des fréquences radio appliquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a en effet récemment communiqué le pourcentage des radios au plan national. Le CSA a classé ces radios en cinq catégories : sous l'appellation catégorie A, on retrouve les radios associatives, éligibles au fonds de soutien radiophonique (radio chrétienne, culturelle, etc.) ; sous la catégorie B, les radios locales ou régionales ne diffusant pas un programme national identifié (100 p. 100 autonomes et indépendantes) ; sous la catégorie C, les services locaux ou régionaux diffusant un programme thématique à vocation nationale (Chérie FM, NRJ, Fun Radio, Europe 2, etc.) ; sous la catégorie D, les services thématiques à vocation nationale (Chérie FM, NRJ, Fun Radio, Europe 2, etc.) ; sous la catégorie E, les services généralistes à vocation nationale (RTL, Europe 1, RMC). La répartition au niveau national est la suivante : catégorie A : 27,5 p. 100, catégorie B : 22,6 p. 100, catégorie C : 24,6 p. 100, catégorie D : 13,8 p. 100, catégorie E : 11,0 p. 100. Les radios locales indépendantes de catégorie B représentent une réserve d'emplois et de fréquences hertziennes non négligeable. Or le nombre de fréquences disponibles au plan national n'est pas extensible à l'infini. Et les réseaux nationaux ont besoin pour la couverture du territoire national d'un nombre croissant de fréquences. Il semble qu'ils tentent par tous les moyens de racheter les radios de catégorie B afin de s'approprier leurs fréquences et d'étendre leurs zones commerciales. On assiste dès lors à une centralisation de radios à Paris, par conséquent la diminution voire la perte d'emplois sur la province pour la réalisation des programmes propres. Les radios de catégorie B sont mises à mal par la pratique du dumping commercial orchestré par les radios de catégorie C, dont les frais de structure sont moins élevés. La viabilité des radios indépendantes de catégorie B n'étant plus assurée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel redistribue ces fréquences lors d'appels à candidatures en favorisant les catégories C et D. Ainsi, le nouveau découpage de la Bourgogne-Franche-Comté laisse apparaître une inégalité de traitement entre les différentes catégories de radio. En particulier sur le Nord Franche-Comté, on s'interroge sur la disparition totale de radios indépendantes (catégorie B), sur l'apparition de monopoles commerciaux, de position dominante pour des groupes de radios parisiens. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer une meilleure concurrence en faveur de ces radios dites B afin de développer la variété du paysage audiovisuel français.

Administration

(budget – crédits de fonctionnement – utilisation – contrôle)

943. – 13 mars 1996. – Le principe de l'annualité budgétaire a ceci de pervers qu'en fin d'année les différentes administrations se précipitent pour consommer de manière forcenée les crédits d'investissement qui leur ont été alloués. **M. Alfred Trassy-Paillogues** demande à **M. le ministre délégué au budget** s'il ne serait pas possible que des contrôleurs, éventuellement issus de chambres régionales des comptes, sous l'autorité des préfets, soient mandatés dans chaque département pour constater les besoins des différents services, pour vérifier la consommation des crédits et pour coordonner les administrations en ce domaine. Les administrations qui feraient preuve de « civisme » ne seraient pas pénalisées mais veraient, au contraire, leurs crédits reconduits l'année suivante. Une telle procédure, qui se rapprocherait de ce qui se passe dans le secteur privé, générerait sans aucun doute des économies considérables à l'échelle du pays. Il a pris note de la réponse qui lui avait été apportée mais qui ne répond que sur les dépenses d'investissement et lui demande s'il envisage de mettre en place le mécanisme qu'il lui propose, notamment en matière de crédits de fonctionnement.

